

Publié le 04/05/19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MAI 2019
NUMERO SPECIAL N° 44

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 07 mai 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté préfectoral n° 19-077 du 6 mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de MOYON VILLAGES – commune déléguée du Mesnil-Opac pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement du carrefour au lieu-dit « la bonne Louise » (Rd 28)</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté préfectoral N° DDTM-SETRIS-2019-09 du 06 mai portant autorisation de déroulement d'une enquête origine-destination par interviews sur les déplacements des usagers empruntant le réseau routier départemental sur le secteur de MONTEBOURG et portant réglementation temporaire de la circulation</i>	14
<i>Arrêté préfectoral N° DDTM-SETRIS-2019-10 du 06 mai 2019 portant autorisation de déroulement d'une enquête origine-destination par interviews sur les déplacements des usagers empruntant le réseau routier départemental sur le secteur de SAINT-LO – COUTANCES – GRANVILLE et portant réglementation temporaire de la circulation</i>	15

CABINET DU PREFET

Arrêté du 07 mai 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Art. 1 : – Monsieur COUDER Jacques est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTOP'ECOLES, sis 33 Avenue Aristide Briant, 50400 GRANVILLE.

Art. 2 : – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AAC-B.

Art. 4 : – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 7 : – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Art. 10 : – La Directrice de Cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour Le Préfet, Le Chef de Bureau : Jean LEGALLET

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 19-077 du 6 mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de MOYON VILLAGES – commune déléguée du Mesnil-Opac pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement du carrefour au lieu-dit « la bonne Louise » (Rd 28)

Art. 1 : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Moyon Villages – commune déléguée du Mesnil-Opac dans les parcelles cadastrées ZD, ZI et AK afin d'y réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement du carrefour au lieu-dit « la bonne Louise » (RD 28).

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée – soit à partir du 27 mai 2019.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de la commune de Moyon Villages est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de Moyon Villages et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral N° DDTM-SETRIS-2019-09 du 06 mai portant autorisation de déroulement d'une enquête origine-destination par interviews sur les déplacements des usagers empruntant le réseau routier départemental sur le secteur de MONTEBOURG et portant réglementation temporaire de la circulation

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes détaillés en annexe 1 du présent arrêté,

Art. 1 : Une enquête de circulation origine-destination sera réalisée sur la voie publique par interview du conducteur, le 23 mai 2019, entre 15h00 et 19h00, sur les postes d'enquêtes détaillés en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 : Seul un échantillon de véhicules légers et de poids lourds sera enquêté sur chaque poste. Les deux sens de circulation seront enquêtés simultanément.

Cette enquête ne s'appliquera pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les forces de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules de secours.

Art. 3 : L'arrêt des véhicules est provoqué au niveau d'un point précis :

. soit sur un point d'arrêt obligatoire selon la signalisation réglementaire (Stop)

. soit par l'usage d'un feu temporaire de chantier ou par l'usage de piquets mobiles K10.

Après arrêt complet des véhicules, le personnel enquêteur se déplacera vers les véhicules pour procéder à l'interview des usagers.

Les postes d'enquête seront pré-signalés de façon apparente par une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux de signalisation devront comporter notamment la mention "enquête de circulation".

Art. 4 : Une attention toute particulière devra être apportée aux remontées de file de manière à résorber les bouchons formés pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs sera dédiée à cette tâche sur les postes les plus sensibles.

Art. 5 : L'enquête se déroulera sous le contrôle technique du bureau d'études AXURBAN de Nanterre.

L'interrogation des usagers portera sur l'origine et la destination du déplacement et sa motivation.

L'arrêt des véhicules est limité 1 minute. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

Art. 6 : Les enquêteurs devront être vêtus d'équipements de protection individuelle (EPI) à haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme à réglementation en vigueur.

Art. 7 : La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes seront assurées par les services du Département.

Art. 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les postes d'enquête et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MANCHE.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

ANNEXE : Localisation des postes d'enquête.



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

**Etudes et assistance dans le cadre de projets
routiers du Département de la Manche**

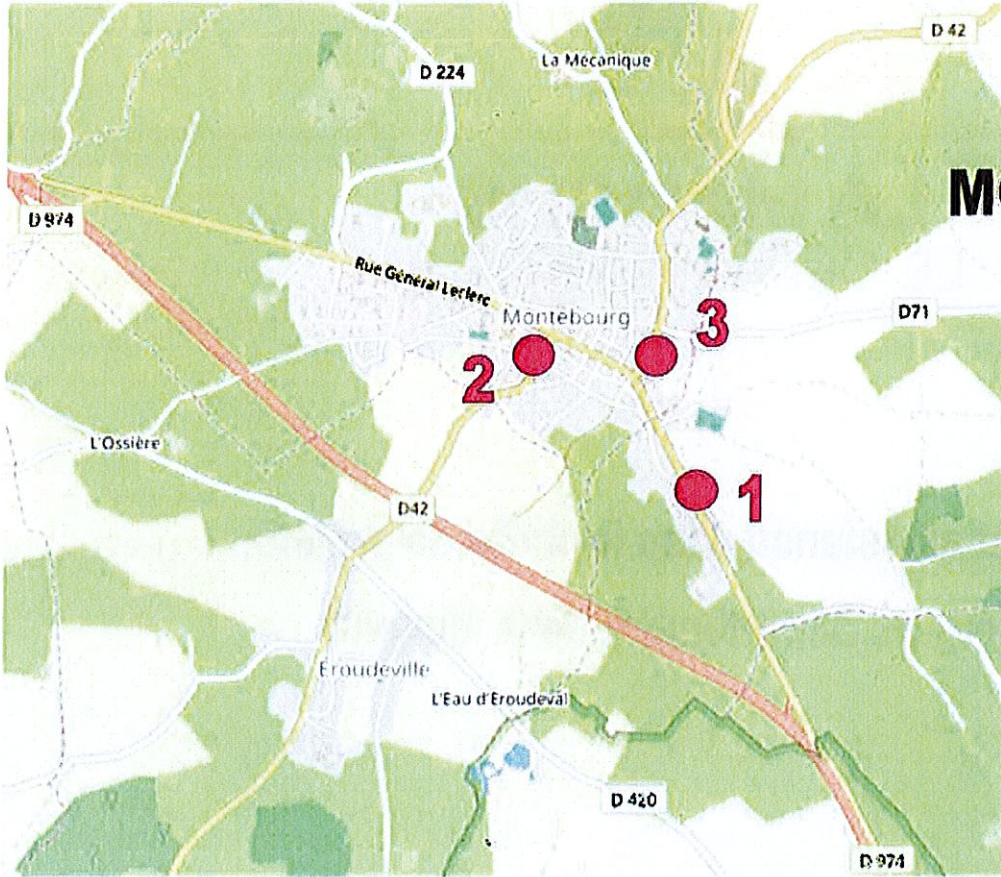
Enquêtes de circulation par interviews

LOCALISATION DES POSTES D'ENQUÊTES

Secteur de MONTEBOURG

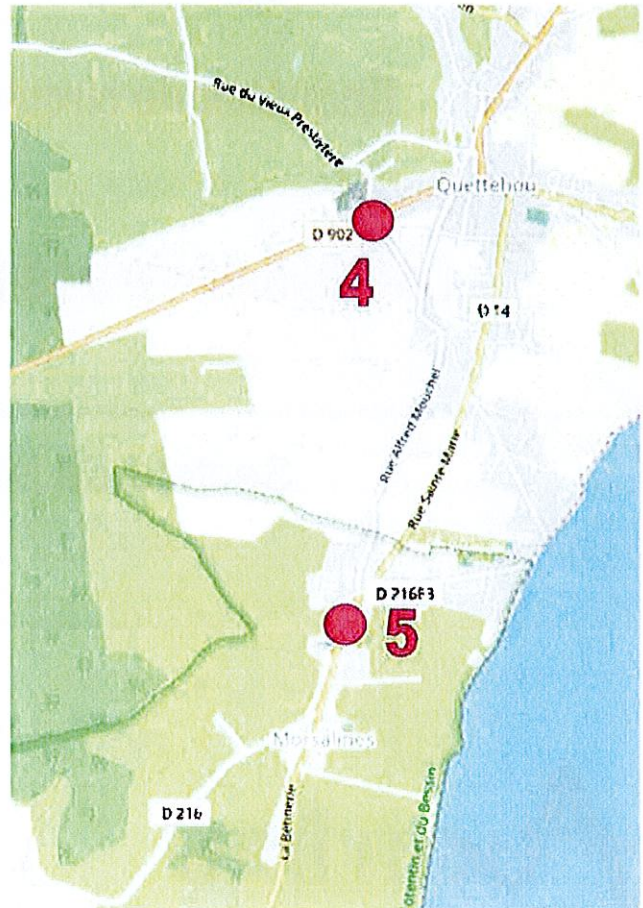
Axurban

SECTEUR DE MONTEBOURG / QUETTEHOU

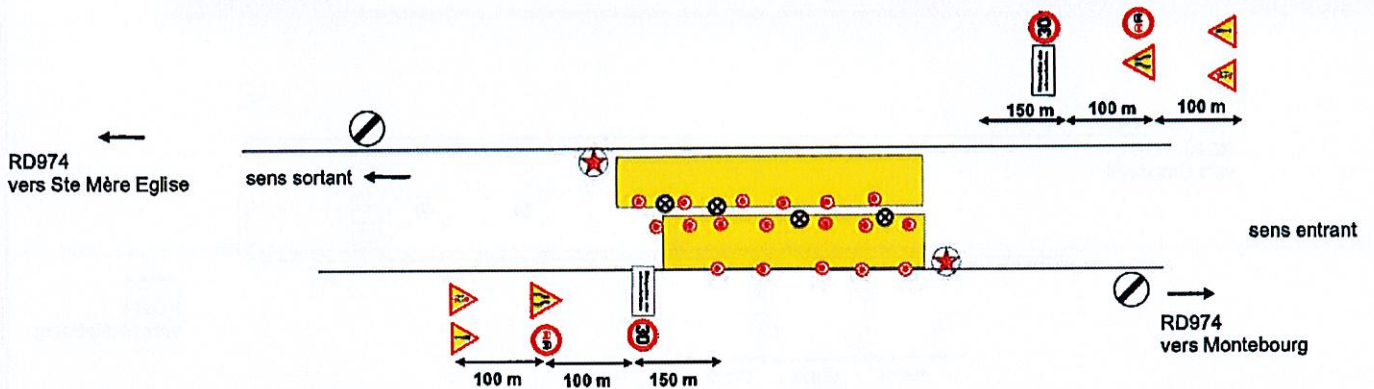
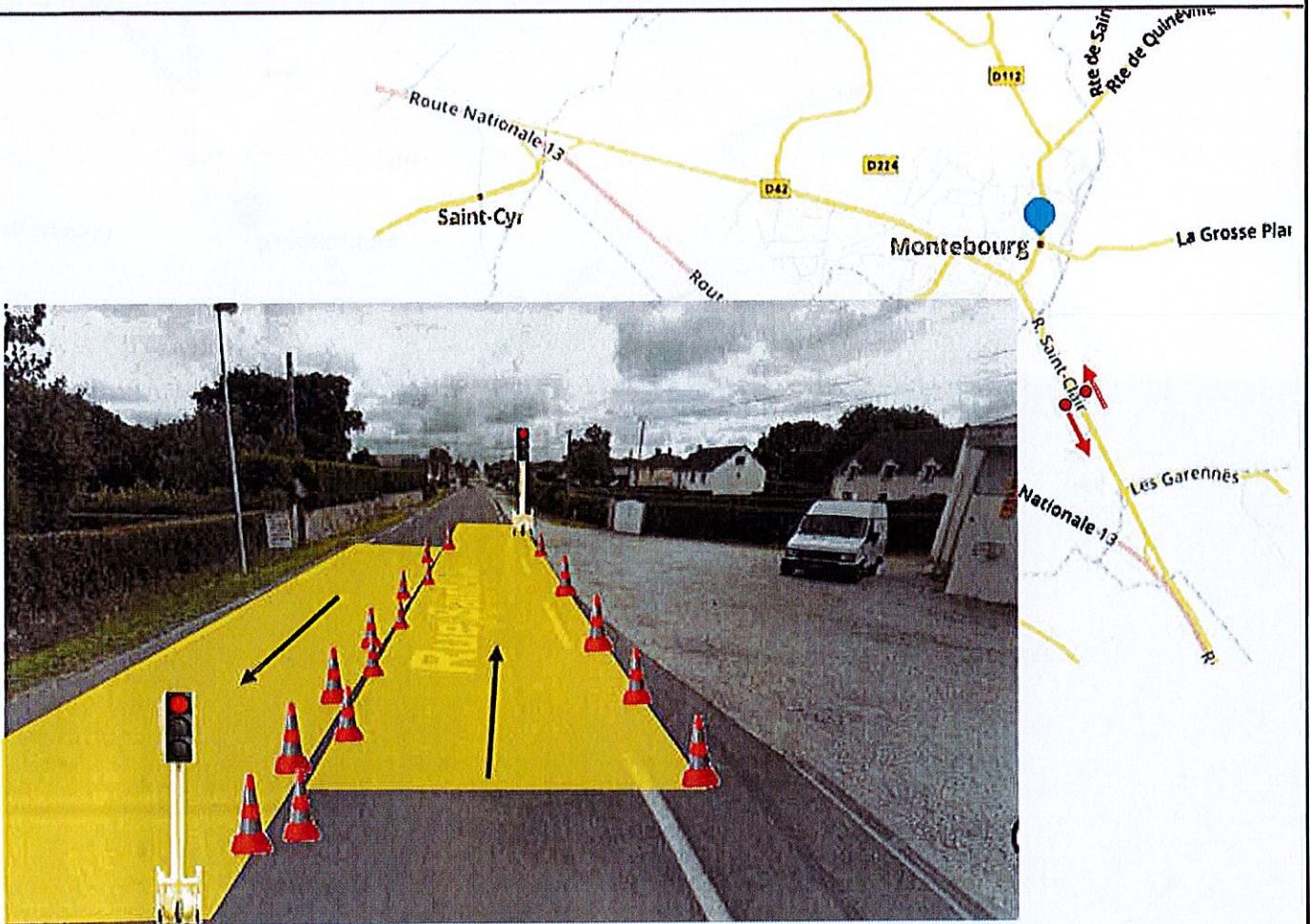


MONTEBOURG

QUETTEHOU

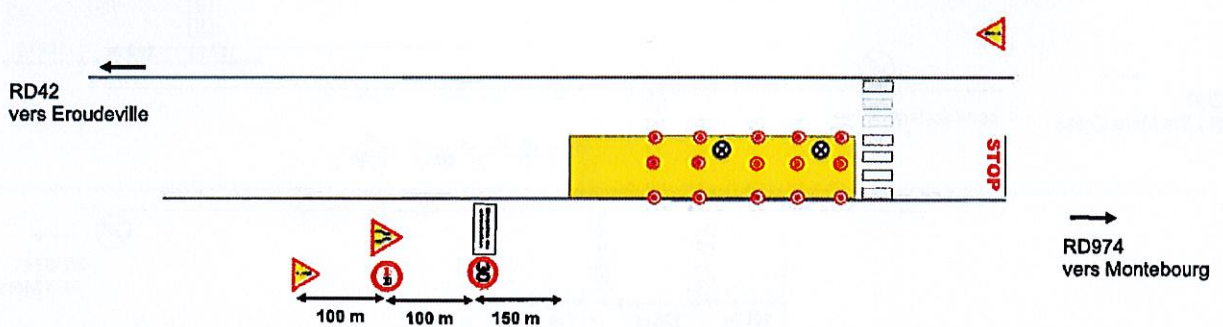
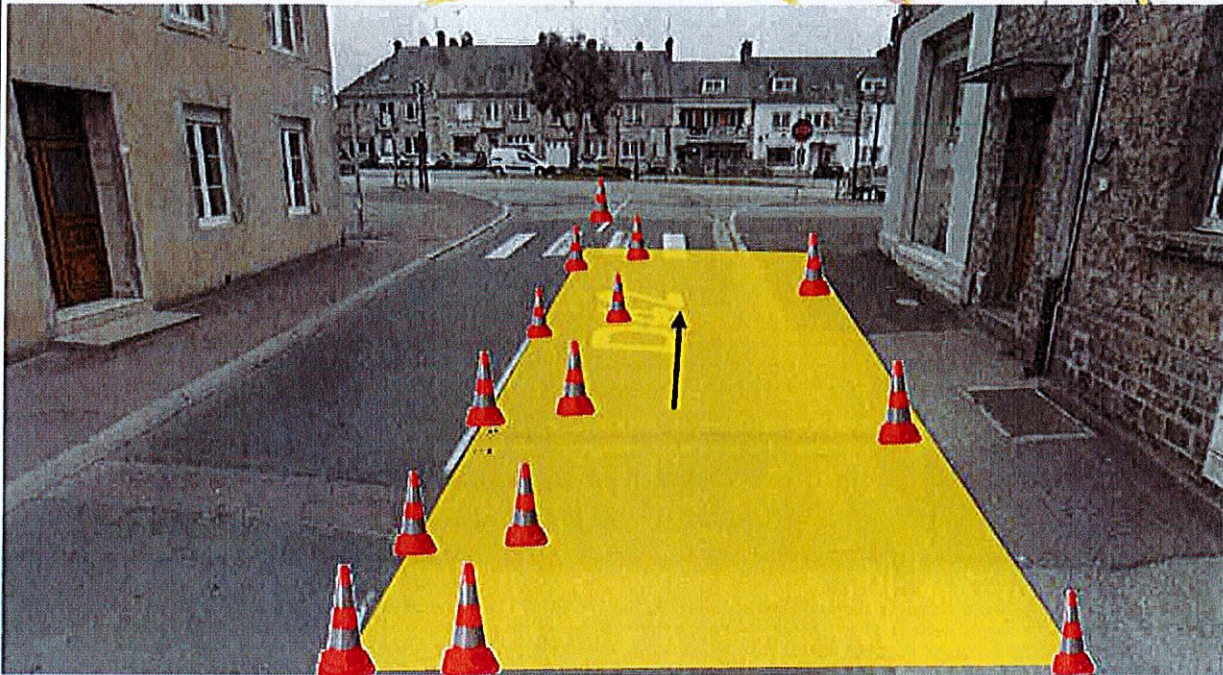
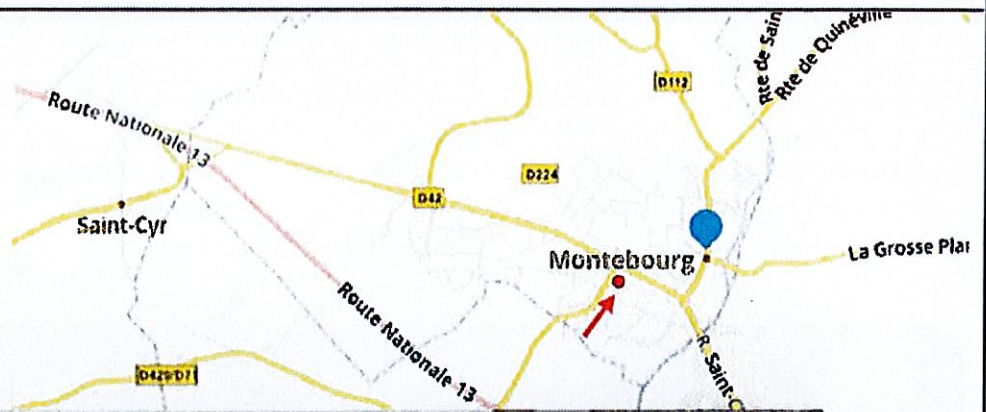


Secteur Saint Floxel : Poste n°1 / 2 Sens - RD974



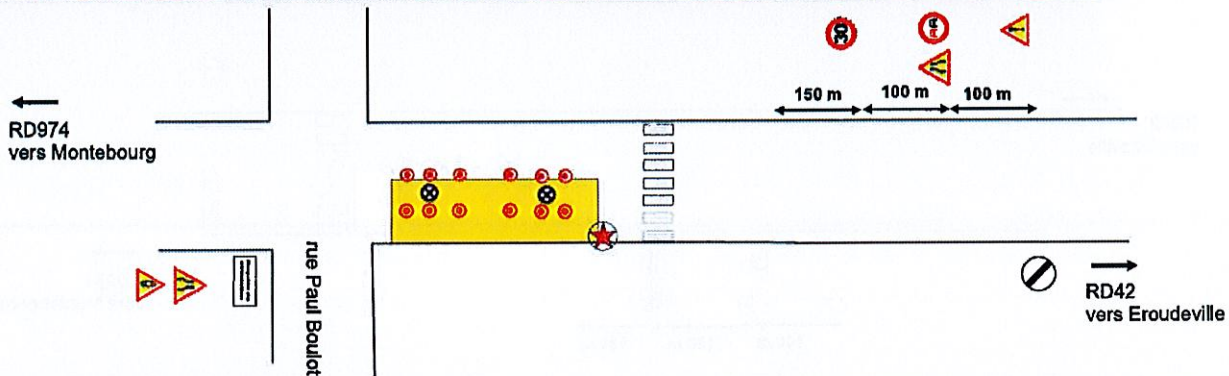
- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 2+2
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 30
- Nombre de panneaux en présignalisation : 12 + 2 panneaux "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 2
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : A voir avec la commune de Saint Floxel

Secteur Montebourg : Poste n°2 / Sens Entrant - RD42



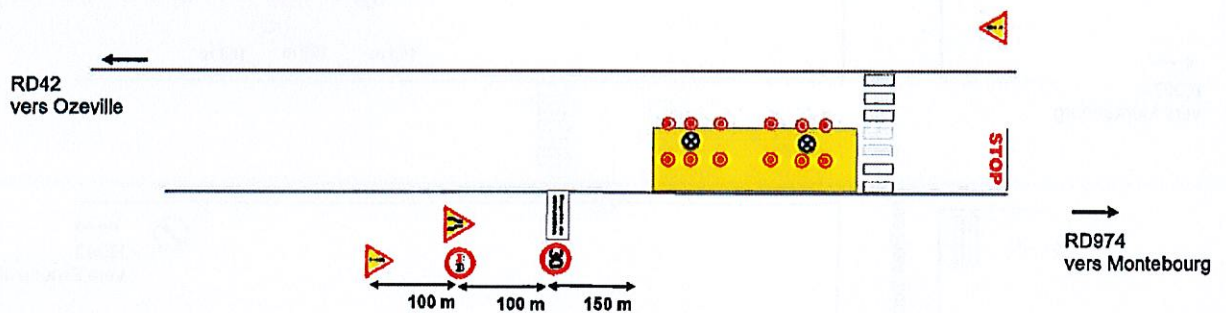
⊗ Nombre d'enquêteurs :	2
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	15
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
★ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	A voir avec la commune de Montebourg

Secteur Montebourg : Poste n°2 / Sens Sortant - RD42



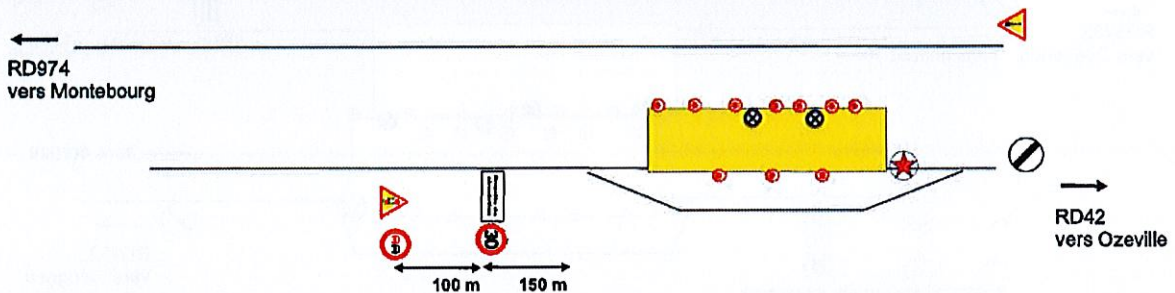
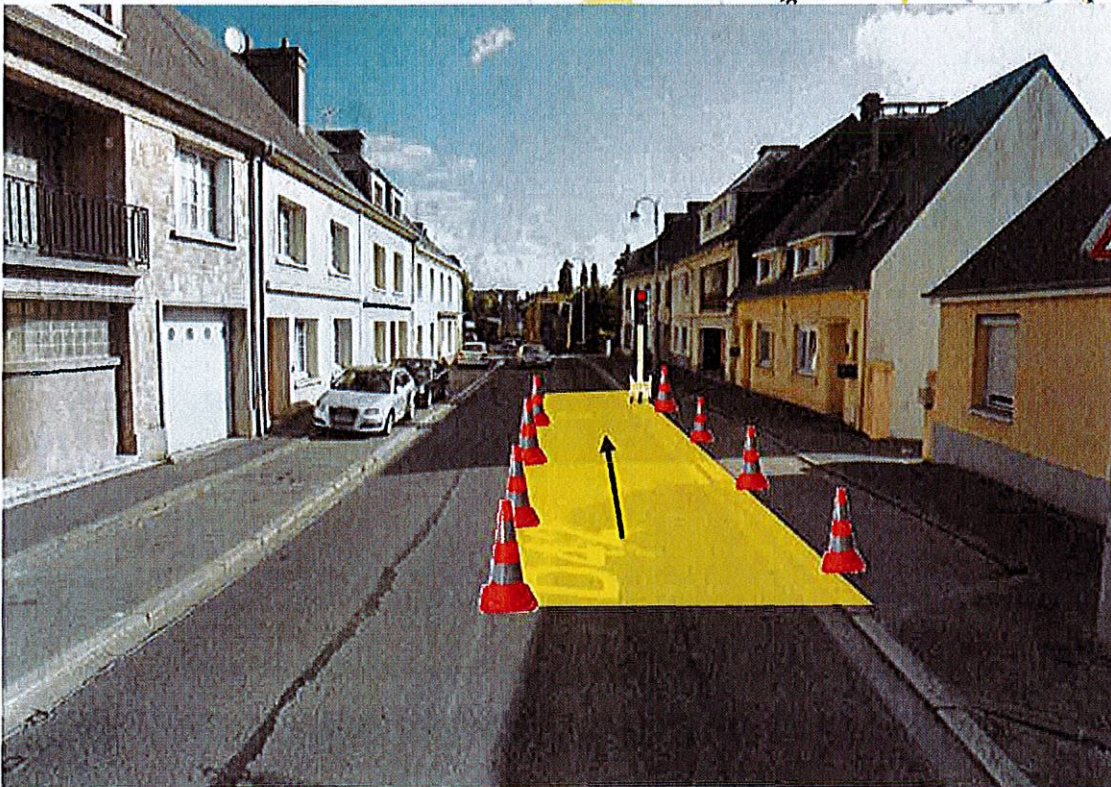
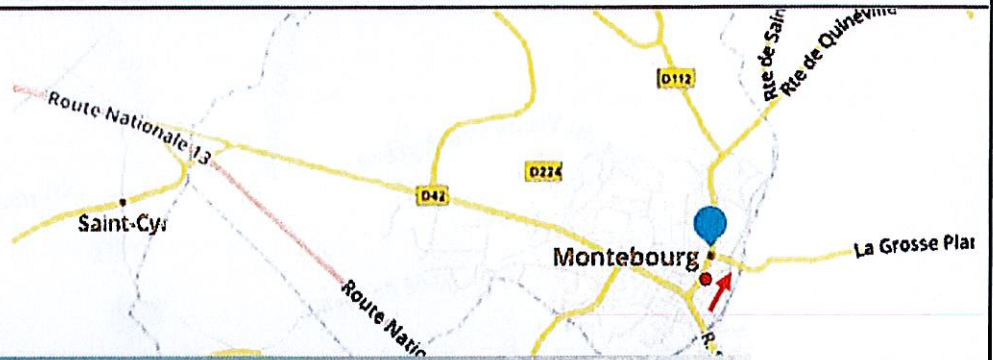
⊗ Nombre d'enquêteurs :	2
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	15
Nombre de panneaux en présignalisation :	7 + panneau "Enquête"
⚠ Feu de chantier :	1
⊙ Forces de l'ordre :	non
⊙ Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	A voir avec la commune de Montebourg

Secteur Montebourg : Poste n°3 / Sens Entrant - RD42



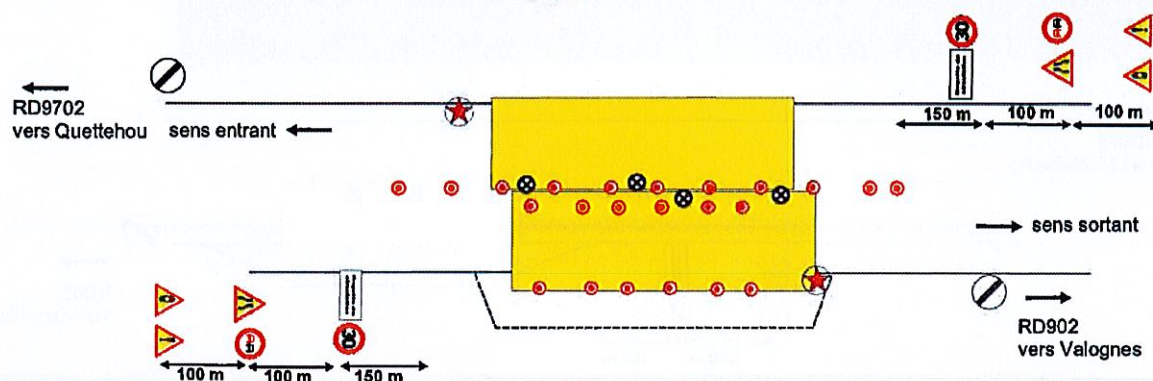
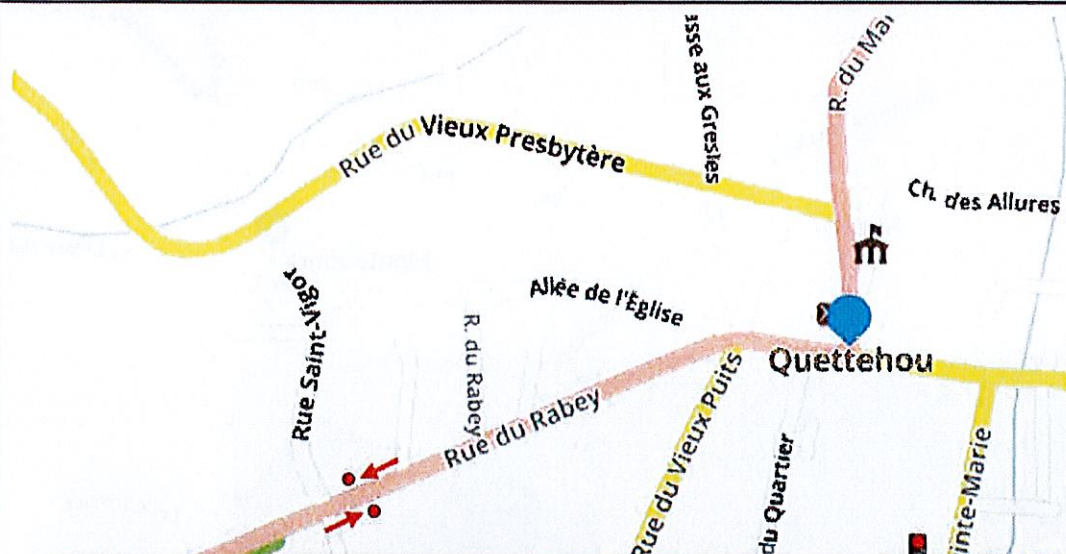
⊗ Nombre d'enquêteurs :	2
⦿ Nombre de cônes de Lubeck :	15
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
⚠ Feu de chantier :	non
⦿ Forces de l'ordre :	non
⦿ Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	oui (commune de Montebourg)
	Neutralisation du stationnement

Secteur Montebourg : Poste n°3 / Sens Sortant - RD42



⊗ Nombre d'enquêteurs :	2
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	12
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
★ Feu de chantier :	1
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	oui (commune de Montebourg)
	Neutralisation du stationnement

Secteur Quettehou : Poste n°4 / 2 Sens - RD902

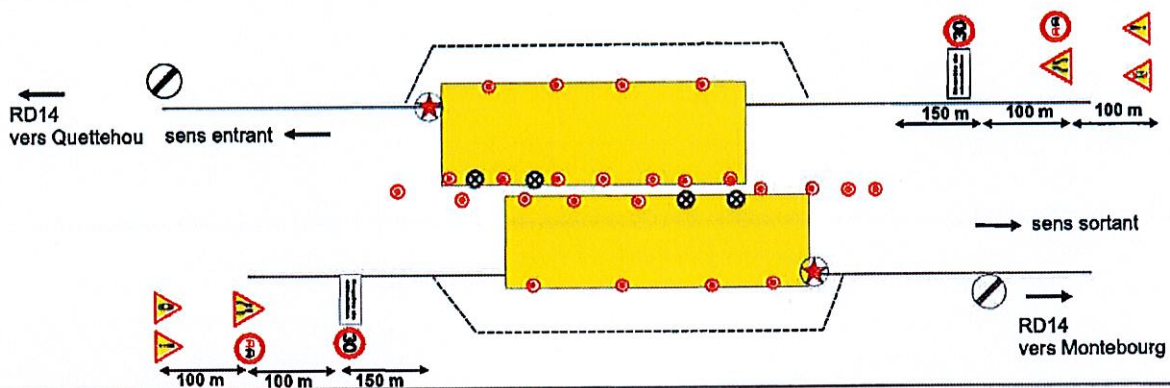
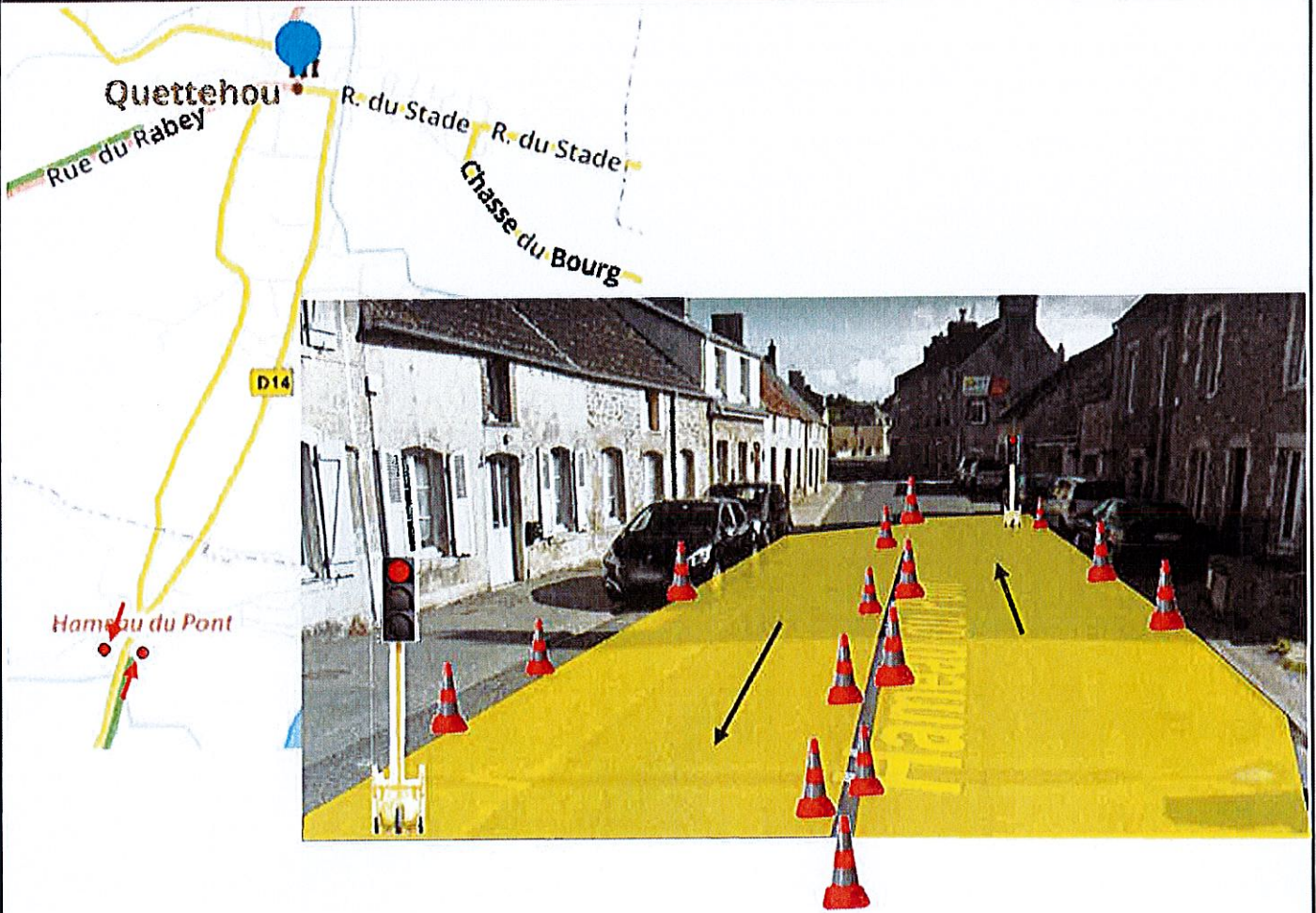


⊗ Nombre d'enquêteurs :	2+2
● Nombre de cônes de Lubeck :	30
Nombre de panneaux en présignalisation :	12 + 2 panneaux "Enquête"
⊗ Feu de chantier :	2
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	oui (commune de Quettehou)
	Neutralisation du stationnement



DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Enquêtes par interviews

Secteur Quettehou : Poste n°5 / 2 Sens - RD14



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 2+2
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 30
- Nombre de panneaux en présignalisation : 12 + 2 panneaux "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 2
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : oui (commune de Morsalines)
- Neutralisation du stationnement

◆

Arrêté préfectoral N° DDTM-SETRIS-2019-10 du 06 mai 2019 portant autorisation de déroulement d'une enquête origine-destination par interviews sur les déplacements des usagers empruntant le réseau routier départemental sur le secteur de SAINT-LO – COUTANCES – GRANVILLE et portant réglementation temporaire de la circulation

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes détaillés en annexe 1 du présent arrêté,

Art. 1 : Une enquête de circulation origine-destination sera réalisée sur la voie publique par interview du conducteur, les 14, 16 et 21 mai 2019, entre 15h00 et 19h00, sur les postes d'enquêtes détaillés en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 : Seul un échantillon de véhicules légers et de poids lourds sera enquêté sur chaque poste. Les deux sens de circulation seront enquêtés simultanément.

Cette enquête ne s'appliquera pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les forces de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules de secours.

Art. 3 : L'arrêt des véhicules est provoqué au niveau d'un point précis :

- soit sur un point d'arrêt obligatoire selon la signalisation réglementaire (Stop)
- soit par l'usage d'un feu temporaire de chantier ou par l'usage de piquets mobiles K10.

Après arrêt complet des véhicules, le personnel enquêteur se déplacera vers les véhicules pour procéder à l'interview des usagers.

Les postes d'enquête seront pré-signalés de façon apparente par une signalisation de police conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux de signalisation devront comporter notamment la mention "enquête de circulation".

Art. 4 : Une attention toute particulière devra être apportée aux remontées de file de manière à résorber les bouchons formés pendant la période de l'enquête. Une personne de l'équipe d'enquêteurs sera dédiée à cette tâche sur les postes les plus sensibles.

Art. 5 : L'enquête se déroulera sous le contrôle technique du bureau d'études AXURBAN de Nanterre.

L'interrogation des usagers portera sur l'origine et la destination du déplacement et sa motivation.

L'arrêt des véhicules est limité 1 minute. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

Art. 6 : Les enquêteurs devront être vêtus d'équipements de protection individuelle (EPI) à haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme à réglementation en vigueur.

Art. 7 : La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes seront assurées par les services du Département.

Art. 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les postes d'enquête et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MANCHE.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

ANNEXE : Localisation des postes d'enquête.



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

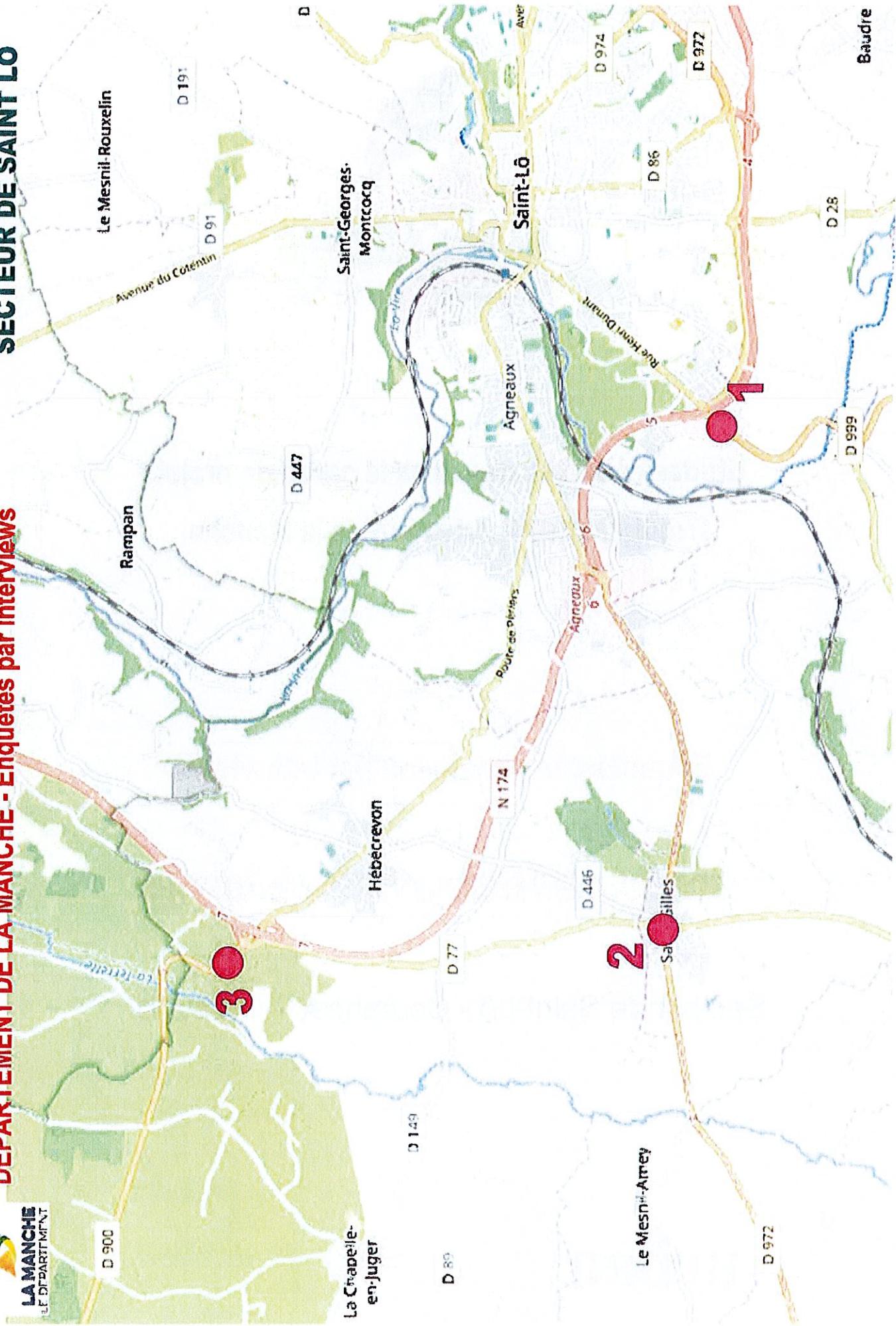
**Etudes et assistance dans le cadre de projets
routiers du Département de la Manche**

Enquêtes de circulation par interviews

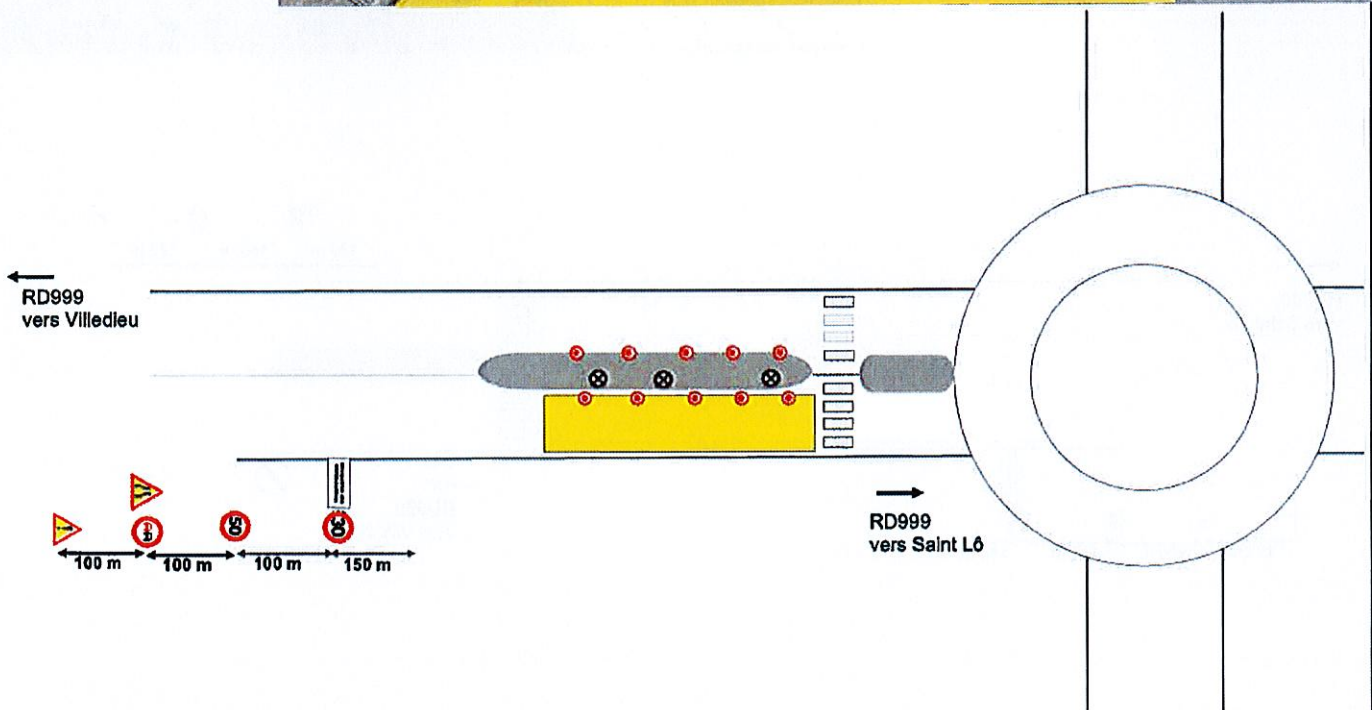
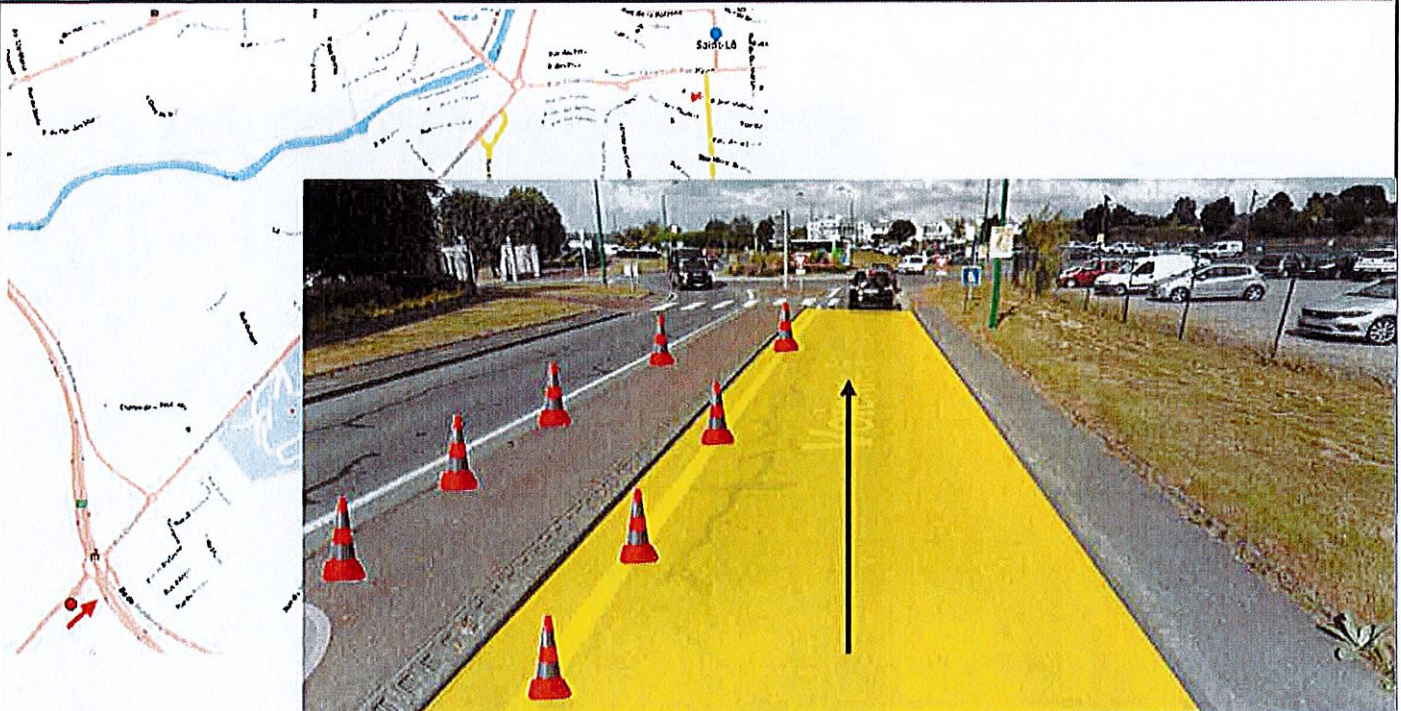
LOCALISATION DES POSTES D'ENQUÊTES

Secteur de Saint-Lô - Coutances - Granville

Axurban

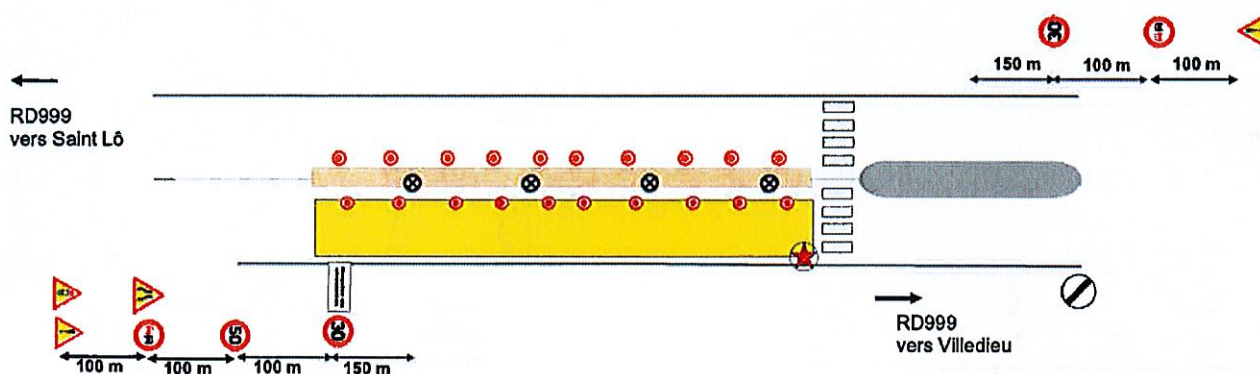
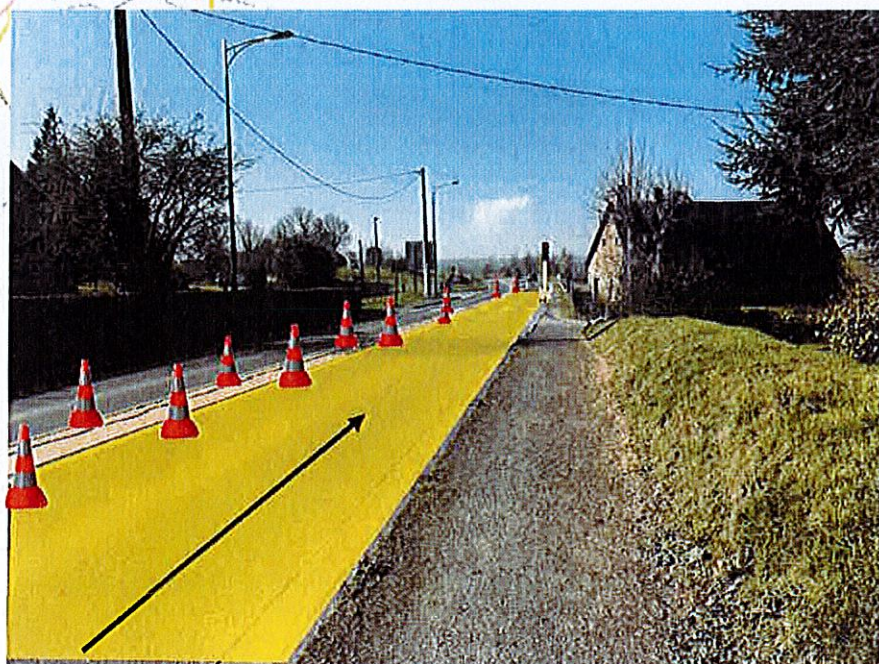
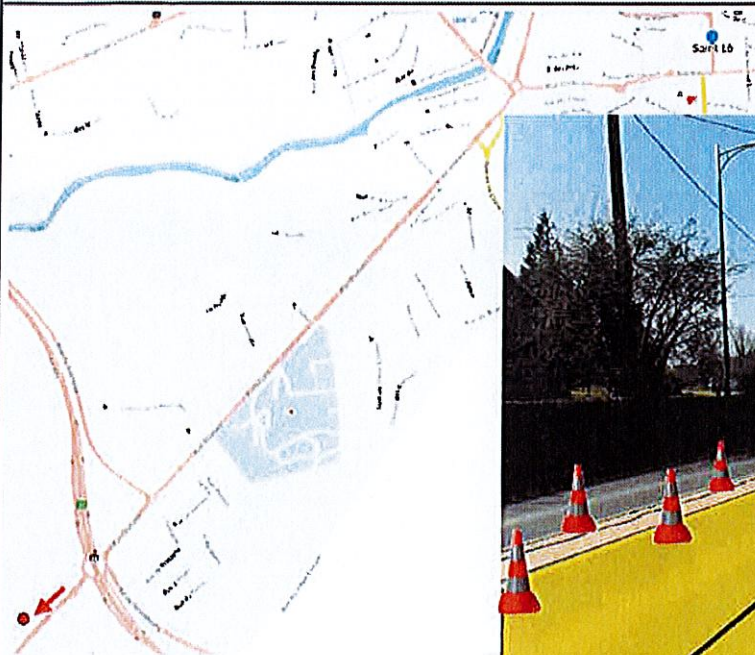


Secteur Saint Lô : Poste n°1 Sens Entrant - RD999



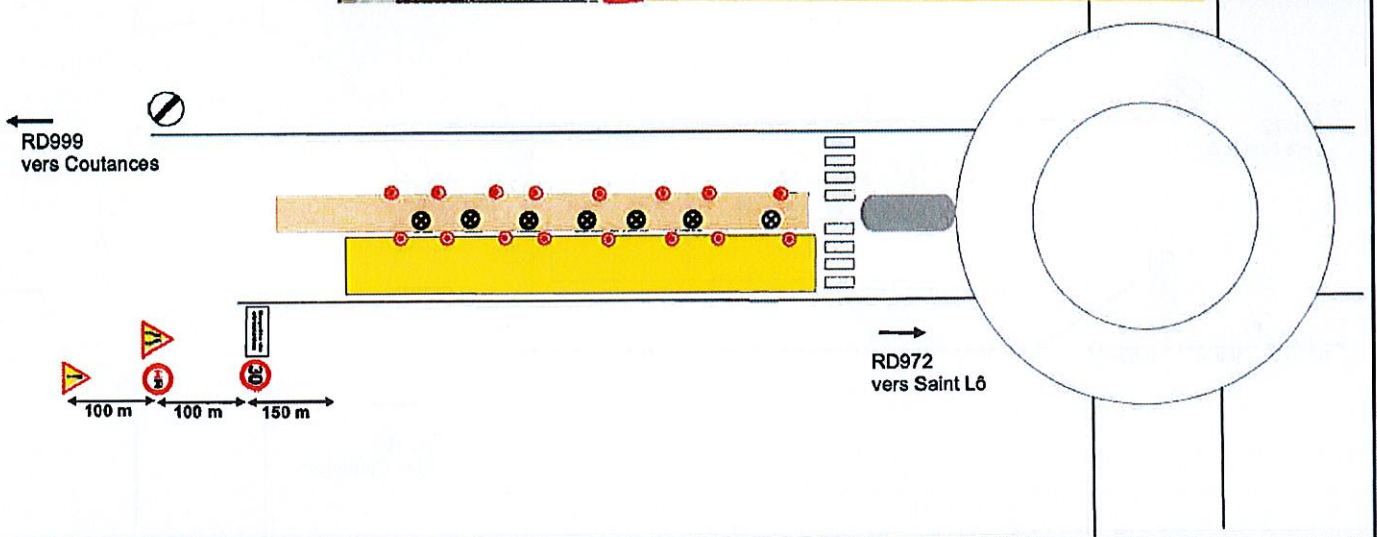
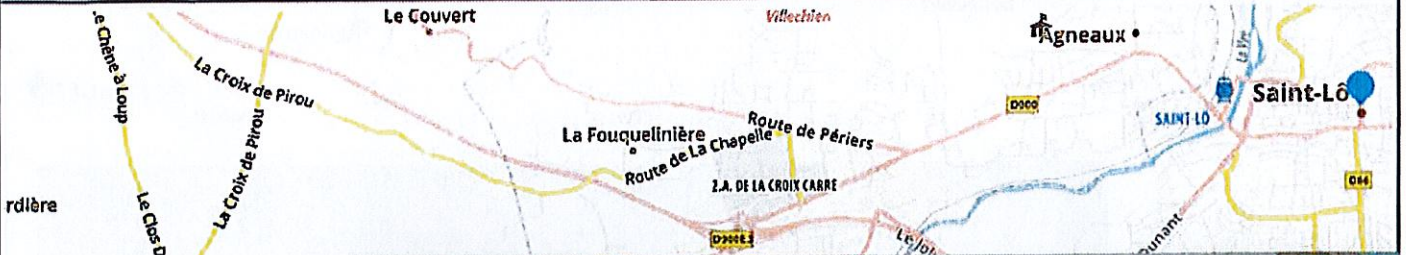
⊗ Nombre d'enquêteurs :	3
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	12
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
★ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	non

Secteur Saint Lô : Poste n°1 Sens Sortant - RD999



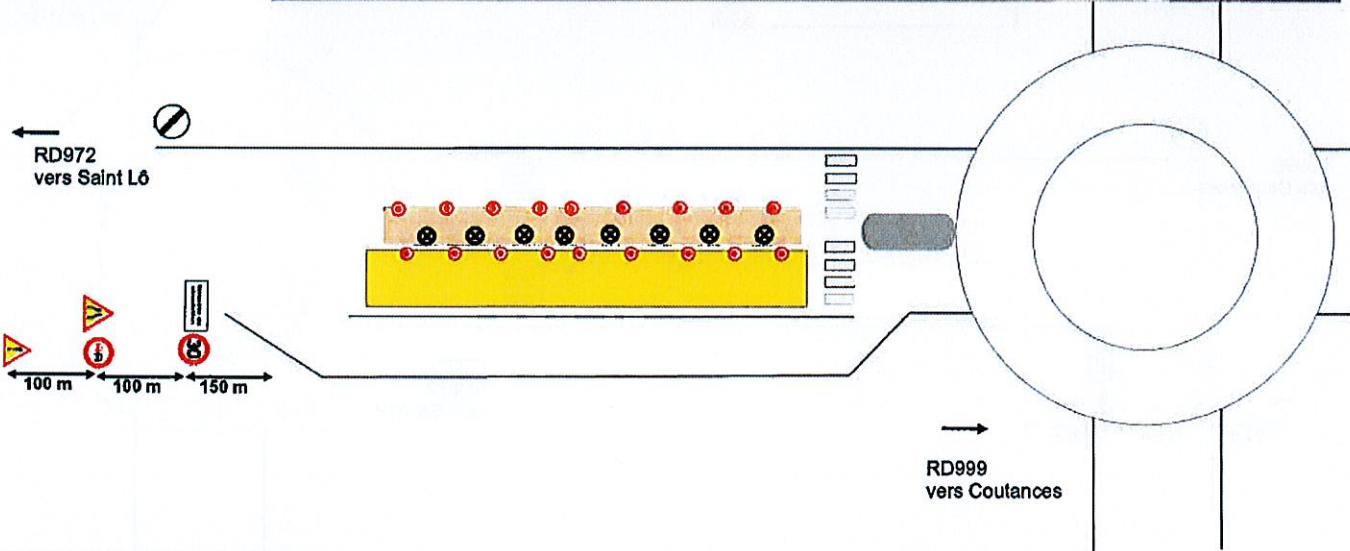
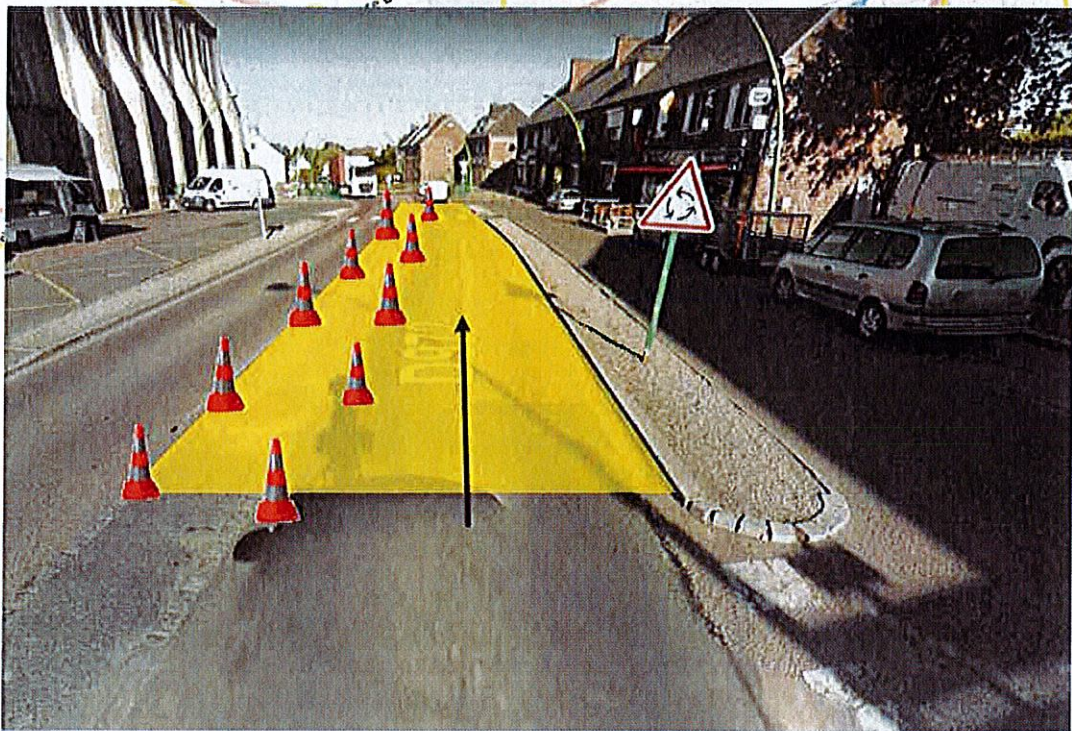
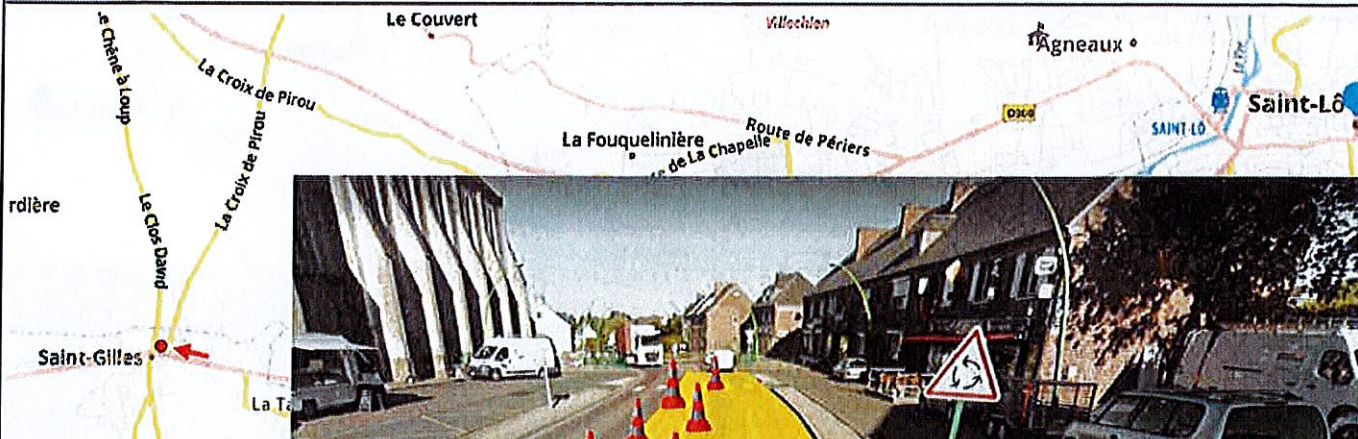
- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4
- Nombre de cônes de Lubeck : 20 minimum
- Nombre de panneaux en présignalisation : 9 + panneau "Enquête"
- ⚠ Feu de chantier : 1
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

Secteur Saint Lô : Poste n°2 / Sens Entrant - RD972

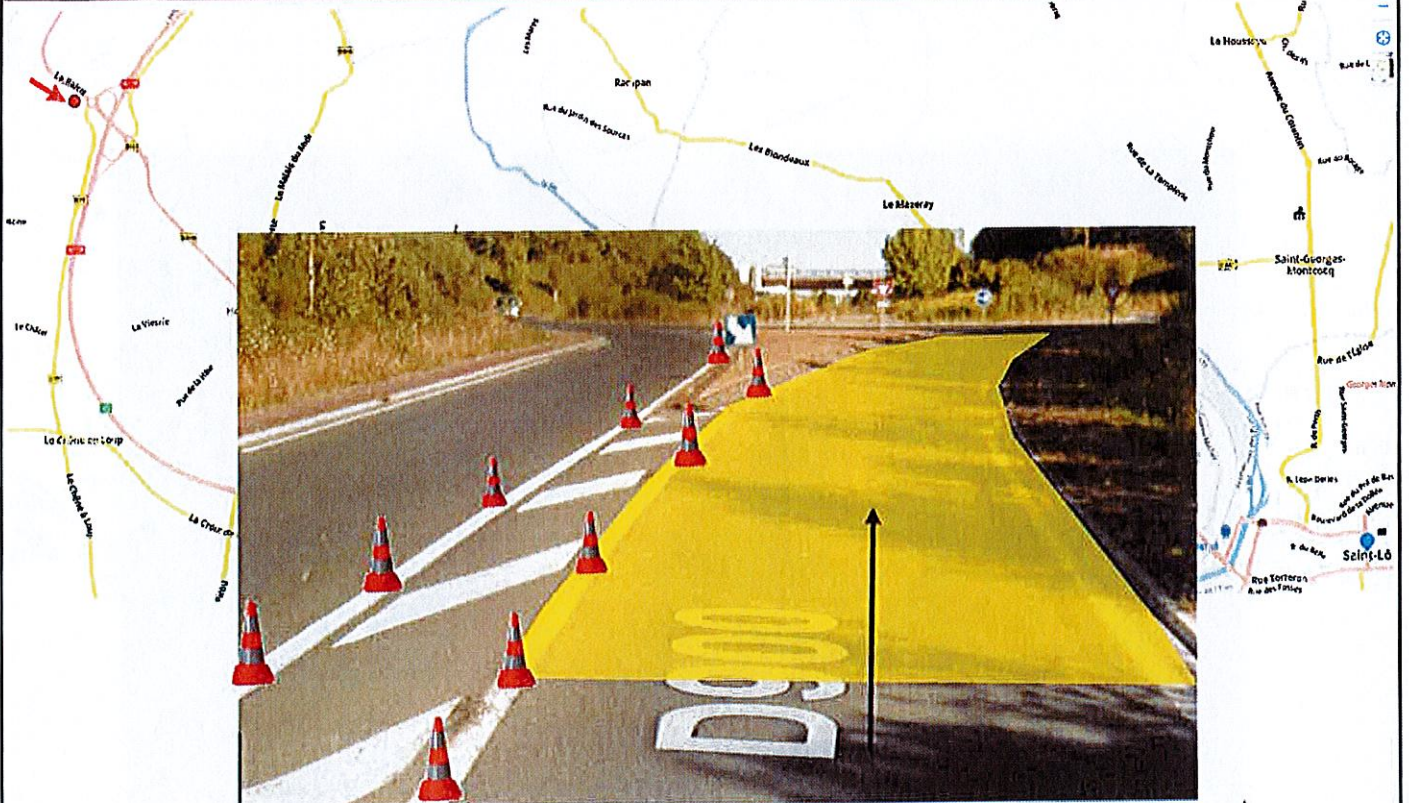


- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 7
- Nombre de cônes de Lubeck : 20
- Nombre de panneaux en présignalisation : 5 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : non
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

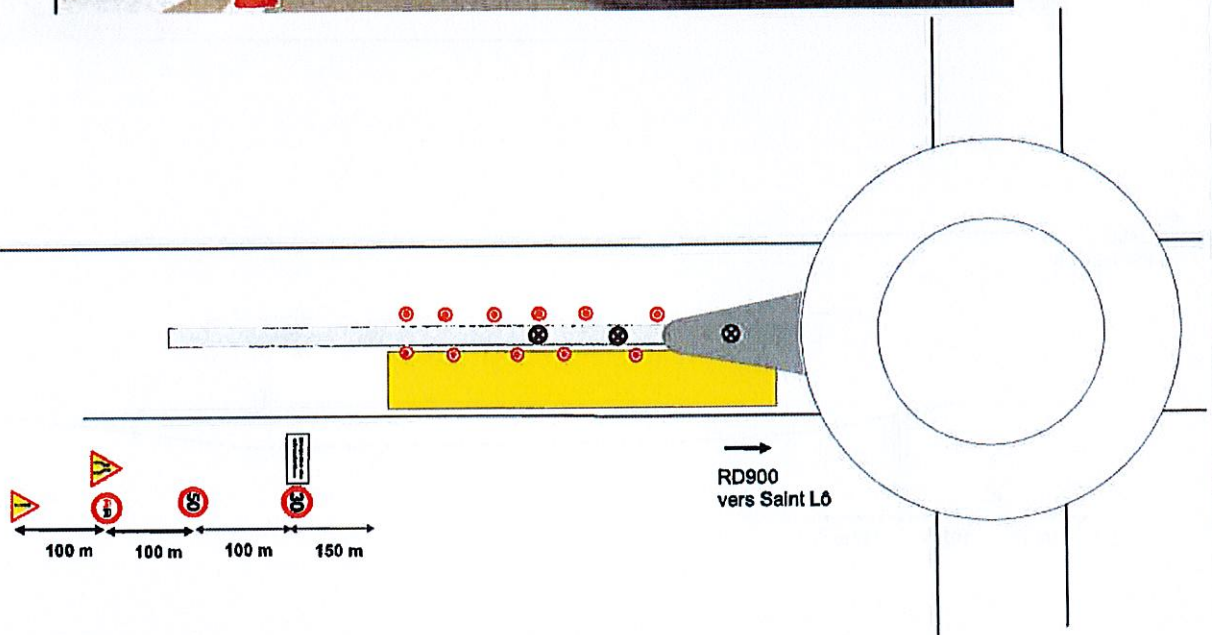
Secteur Saint Lô : Poste n°2 / Sens Sortant - RD972



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 8
- ⦿ Nombre de cônes de Lubeck : 25
- Nombre de panneaux en présignalisation : 5 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : non
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

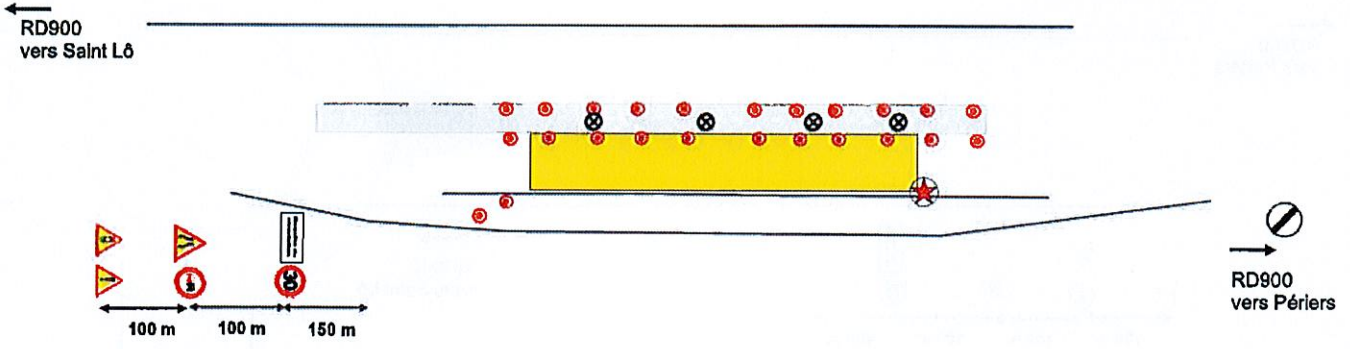
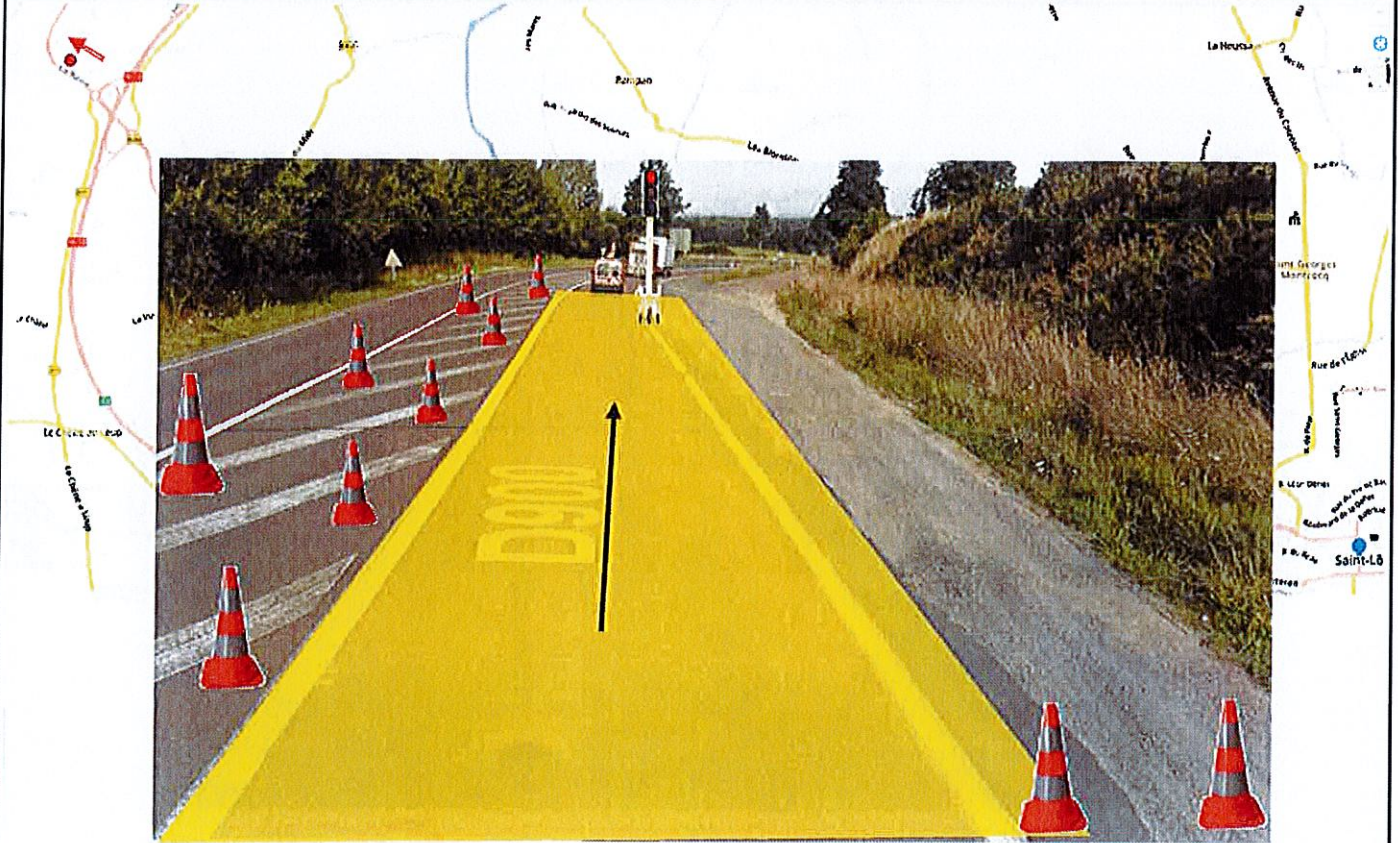
Secteur Saint Lô : Poste n°3 / Sens Entrant - RD900


← RD900
vers Périers

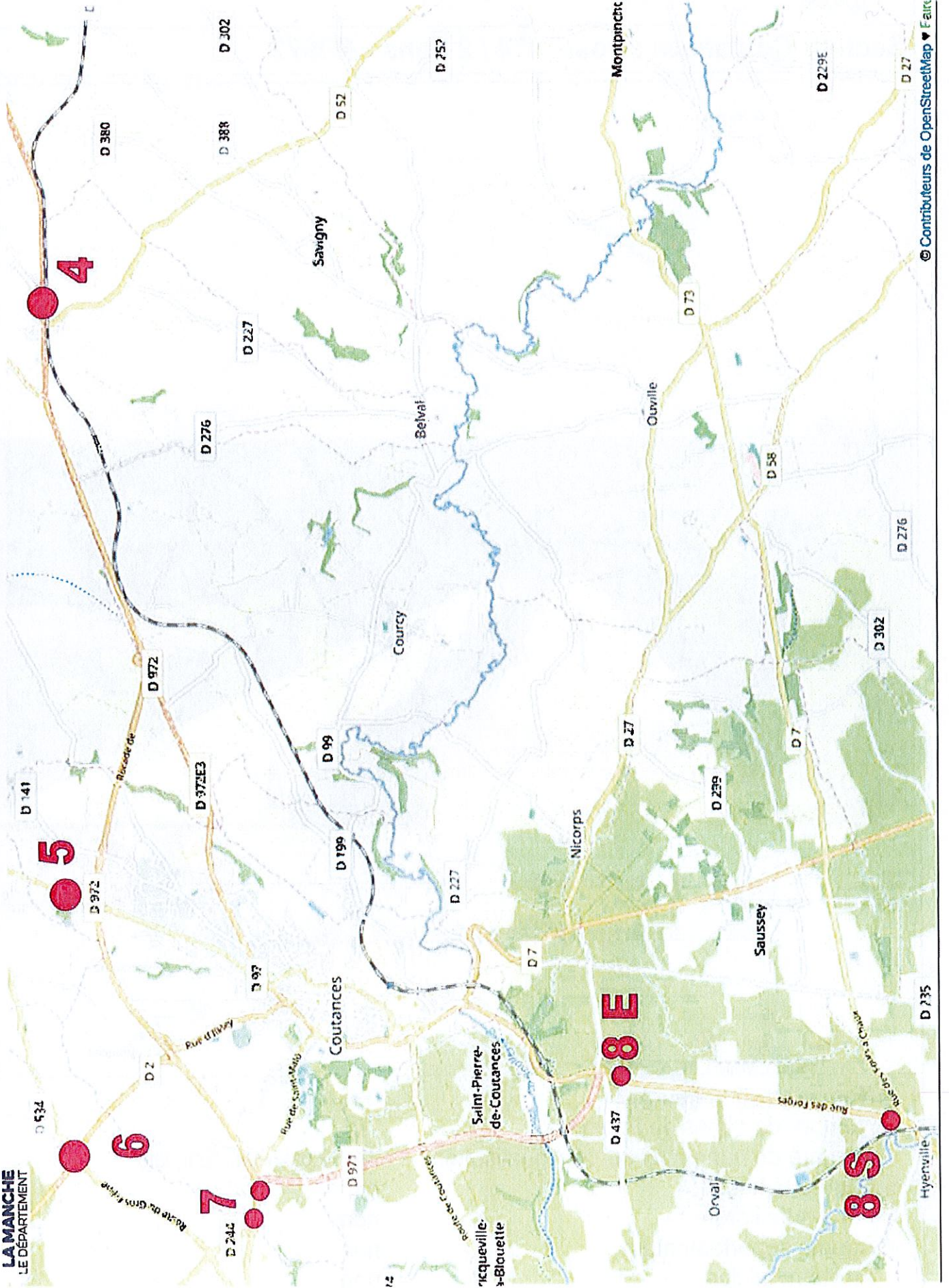


⊗ Nombre d'enquêteurs :	3
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	15
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
★ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	Véhicule PMV
Arrêté municipal :	non

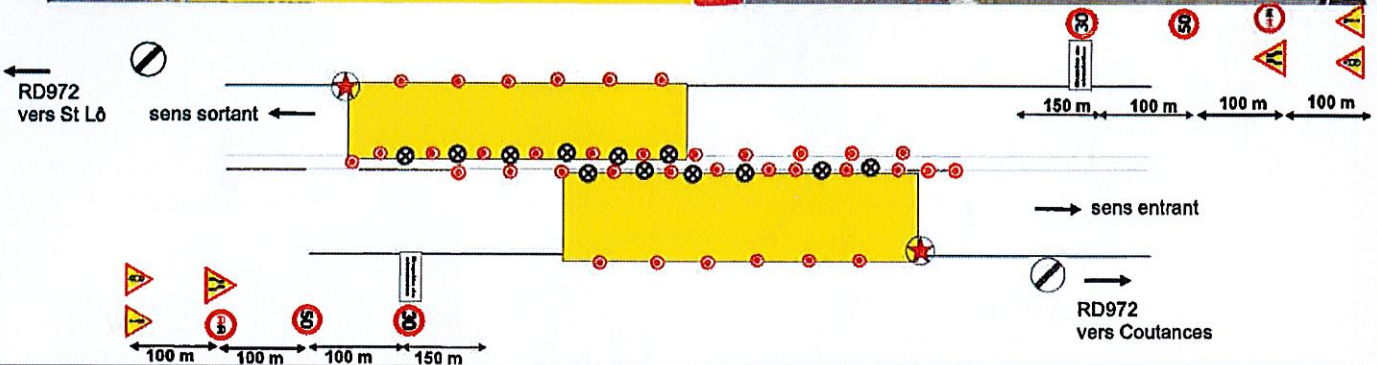
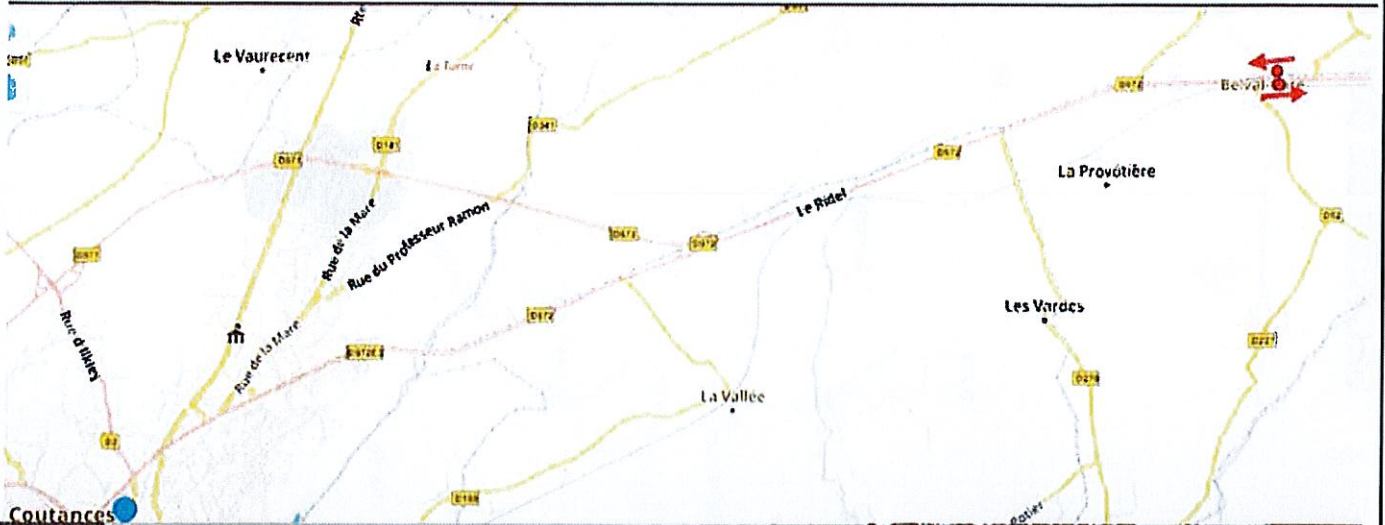
Secteur Saint Lô : Poste n°3 / Sens Sortant - RD900



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 20
- Nombre de panneaux en présignalisation : 6 + panneau "Enquête"
- ⊛ Feu de chantier : 1
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

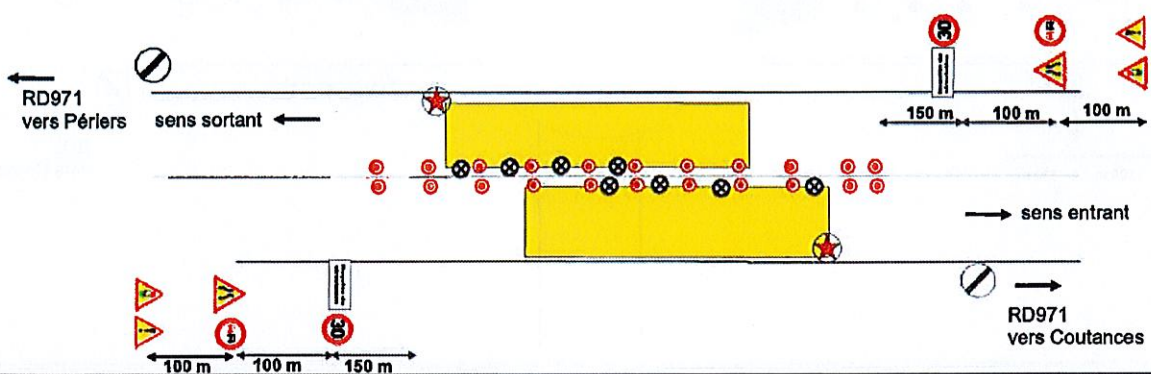
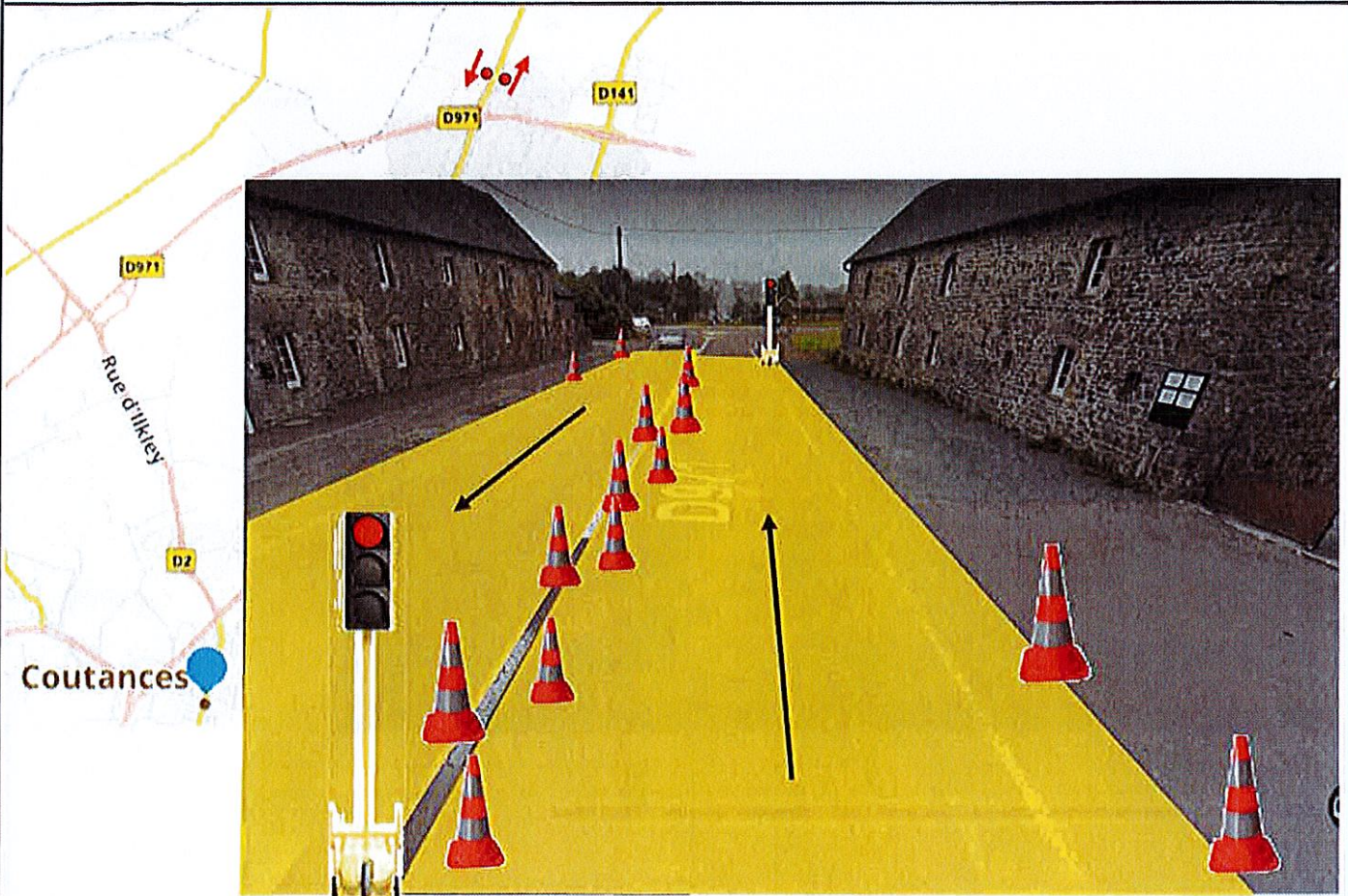


Secteur Coutances : Poste n°4 / 2 Sens - RD972



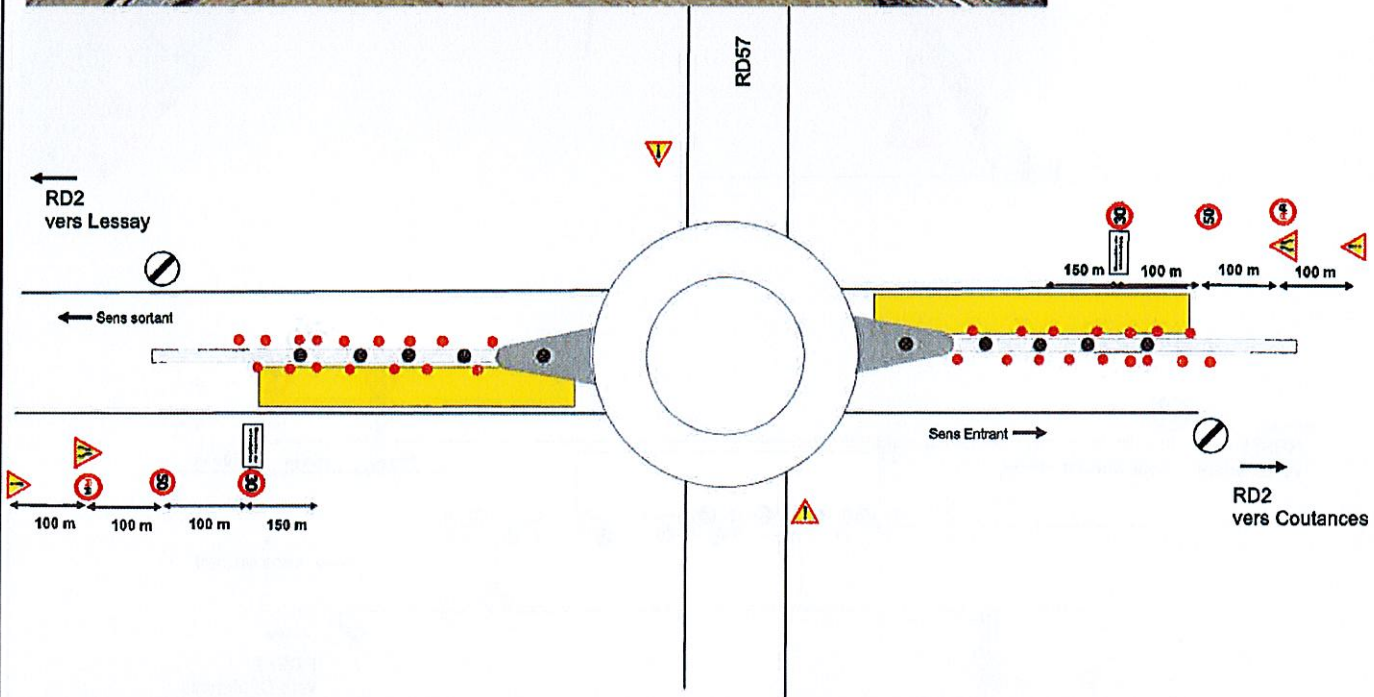
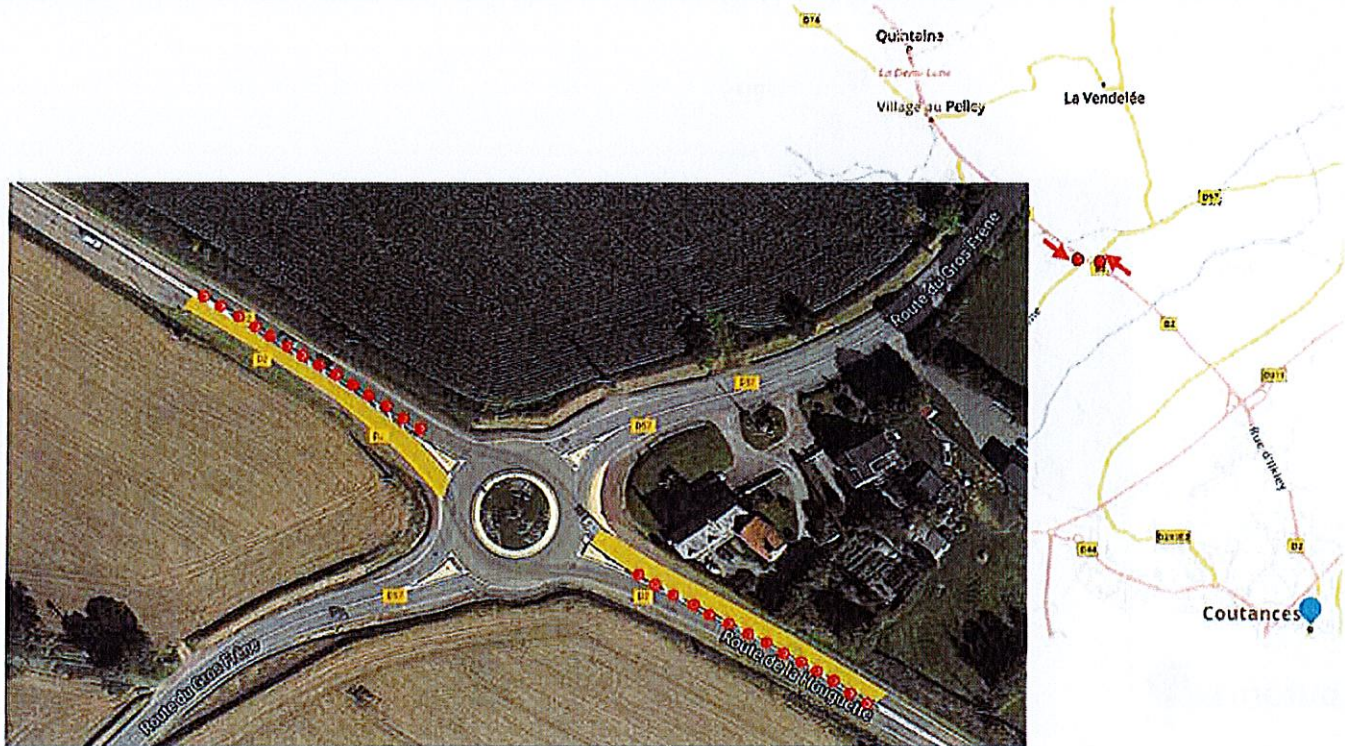
- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 6+6
- ⦿ Nombre de cônes de Lubeck : 70
- Nombre de panneaux en présignalisation : 14 + 2 panneaux "Enquête"
- ★ Feu de chantier : oui
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

Secteur Coutances : Poste n°5 / 2 Sens - RD971



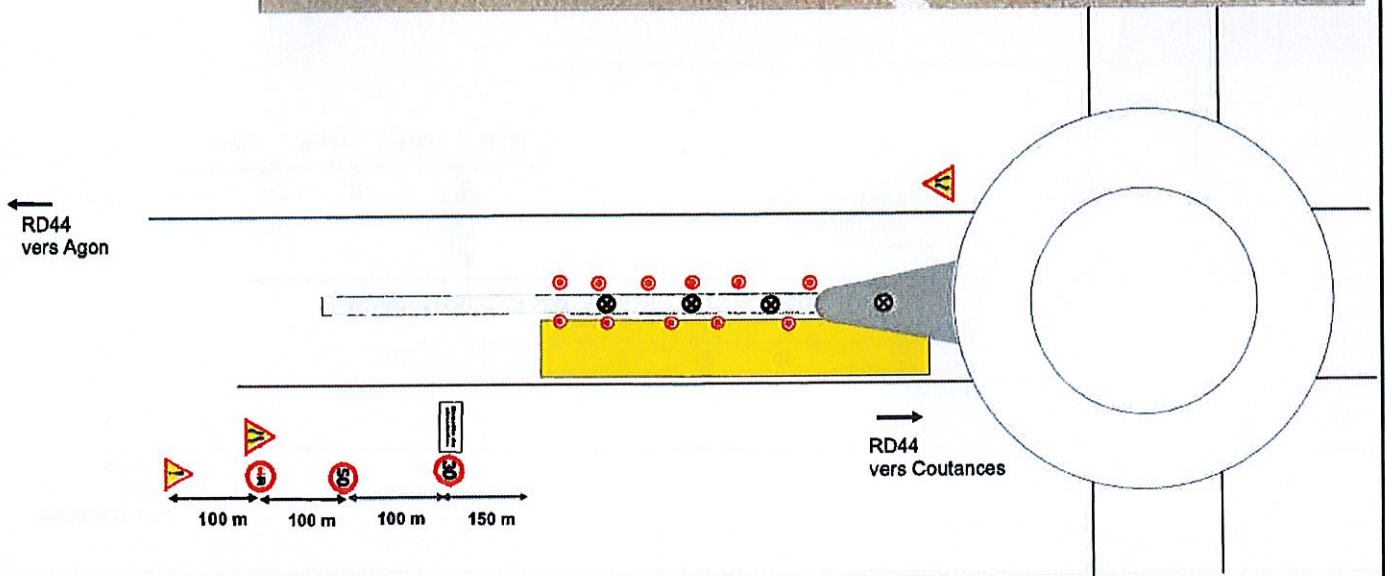
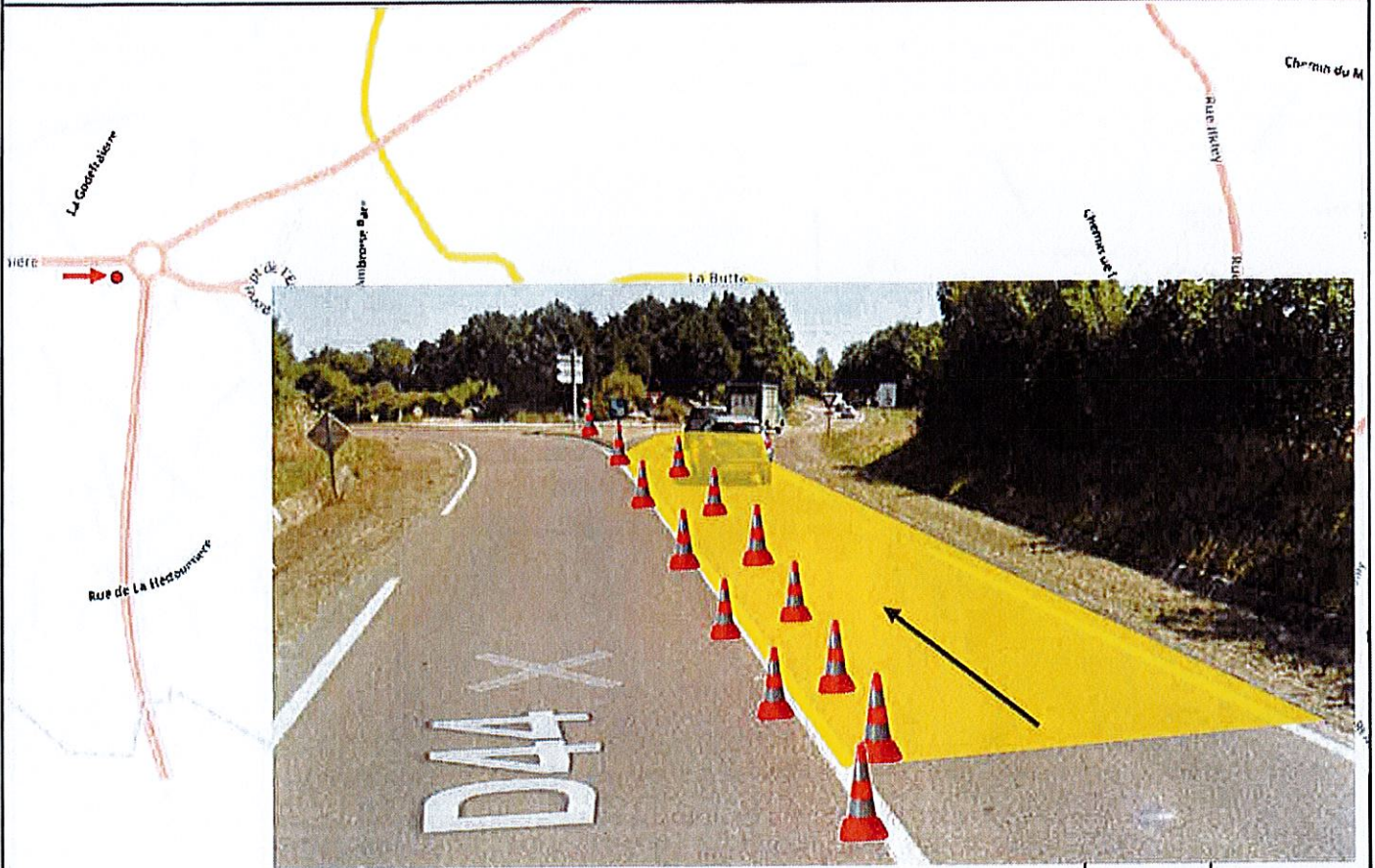
- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4+4
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 40
- Nombre de panneaux en présignalisation : 12 + 2 panneaux "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 2
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

Secteur Coutances : Poste n°6 / 2 Sens - RD2



⊗ Nombre d'enquêteurs :	5+5
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	50
Nombre de panneaux en présignalisation :	14 + 2 panneaux "Enquête"
★ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	non

Secteur Coutances : Poste n°7 / Sens Entrant - RD44

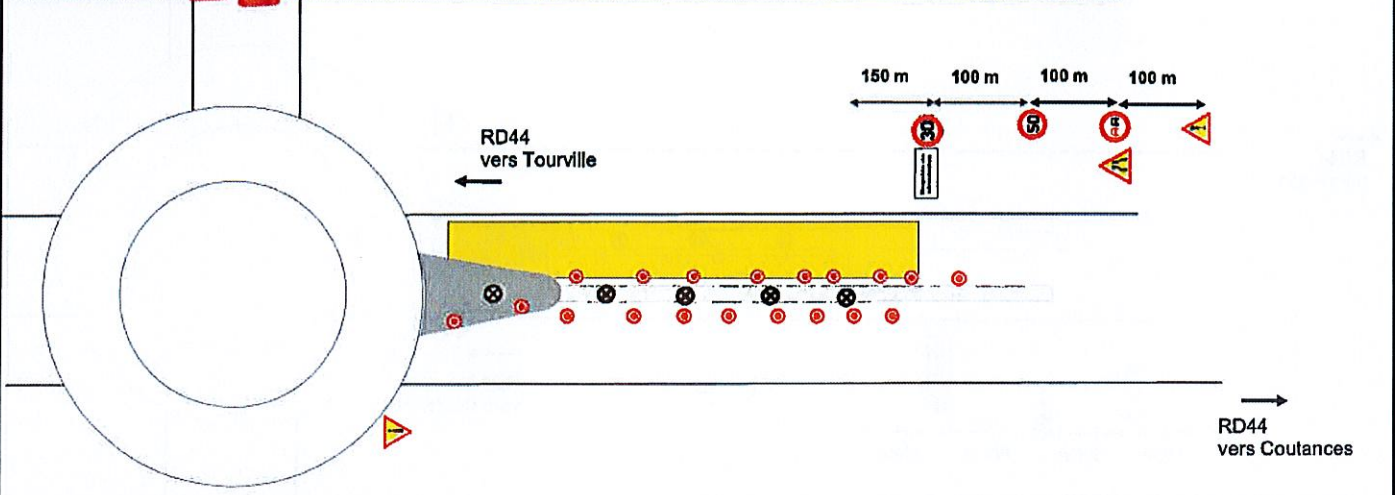
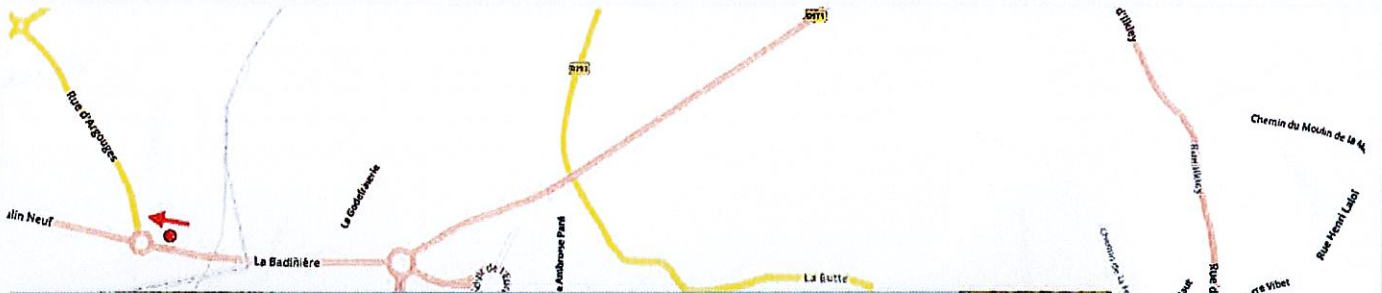


- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4
- Nombre de cônes de Lubeck : 15
- Nombre de panneaux en présignalisation : 6 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : non
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non



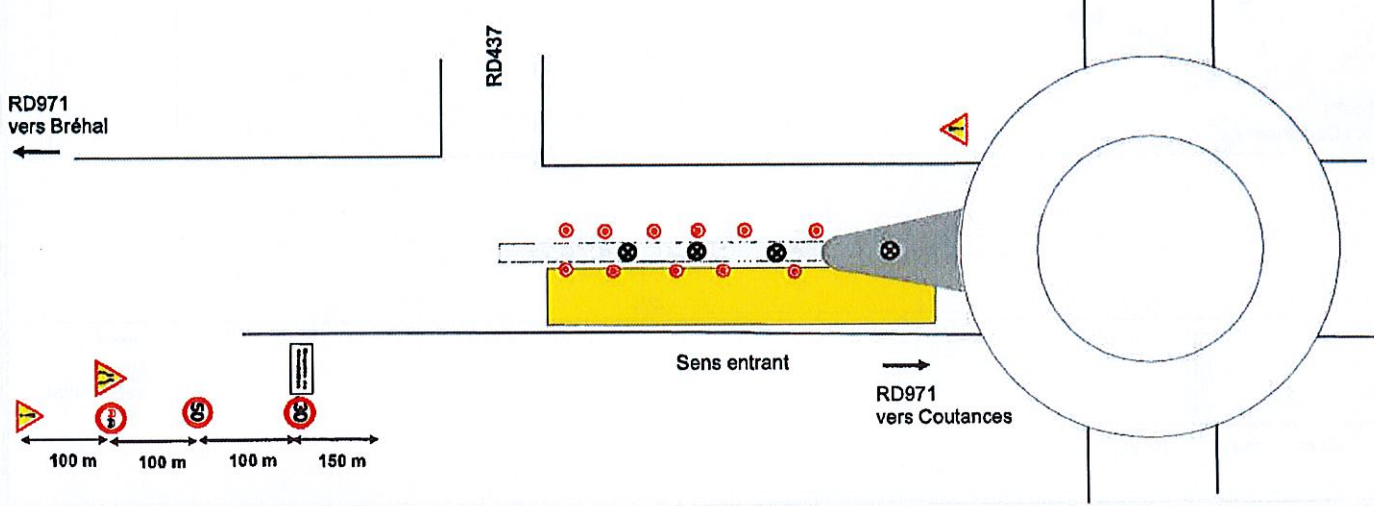
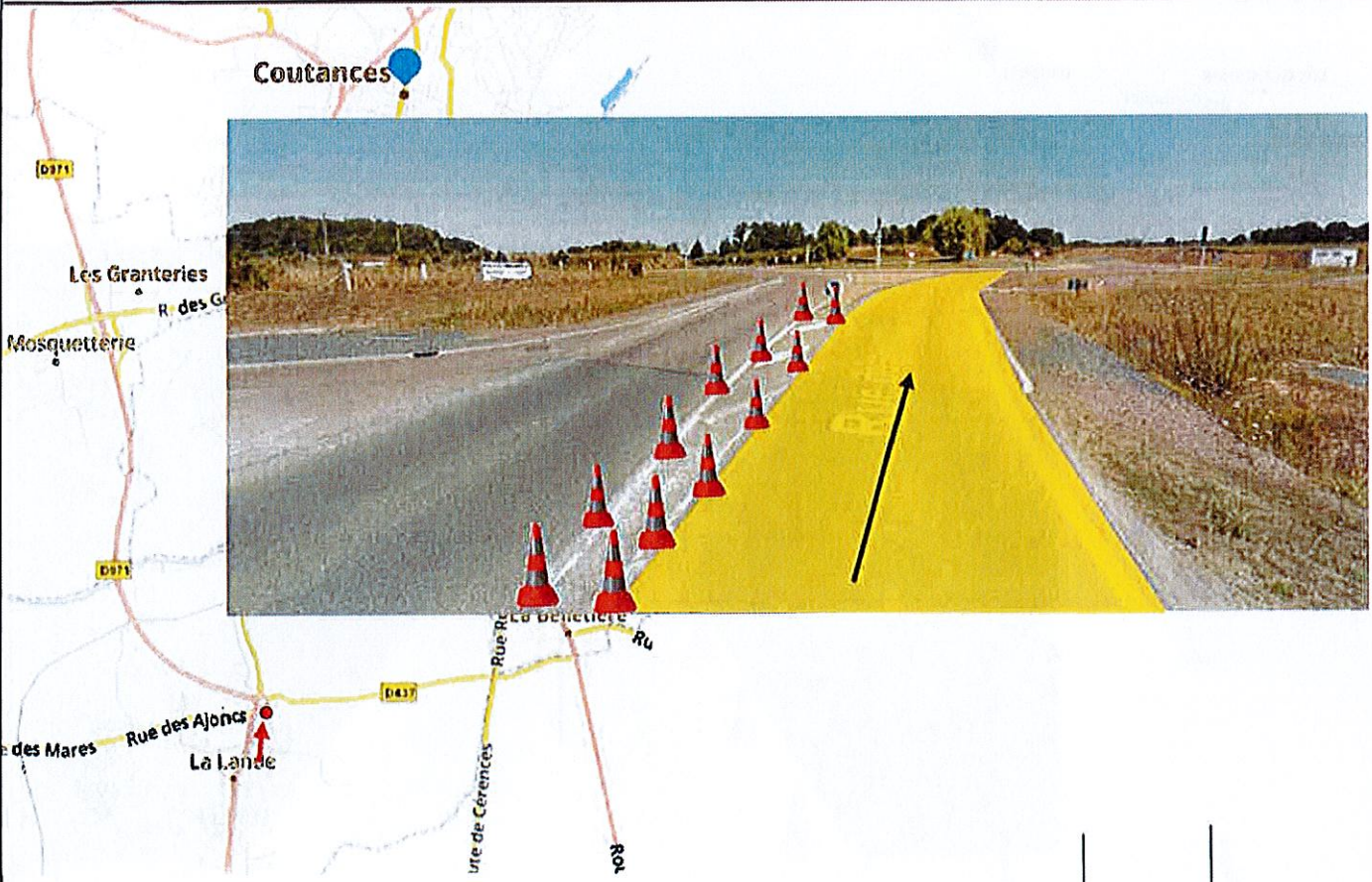
DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Enquêtes par interviews

Secteur Coutances : Poste n°7 / Sens Sortant - RD44



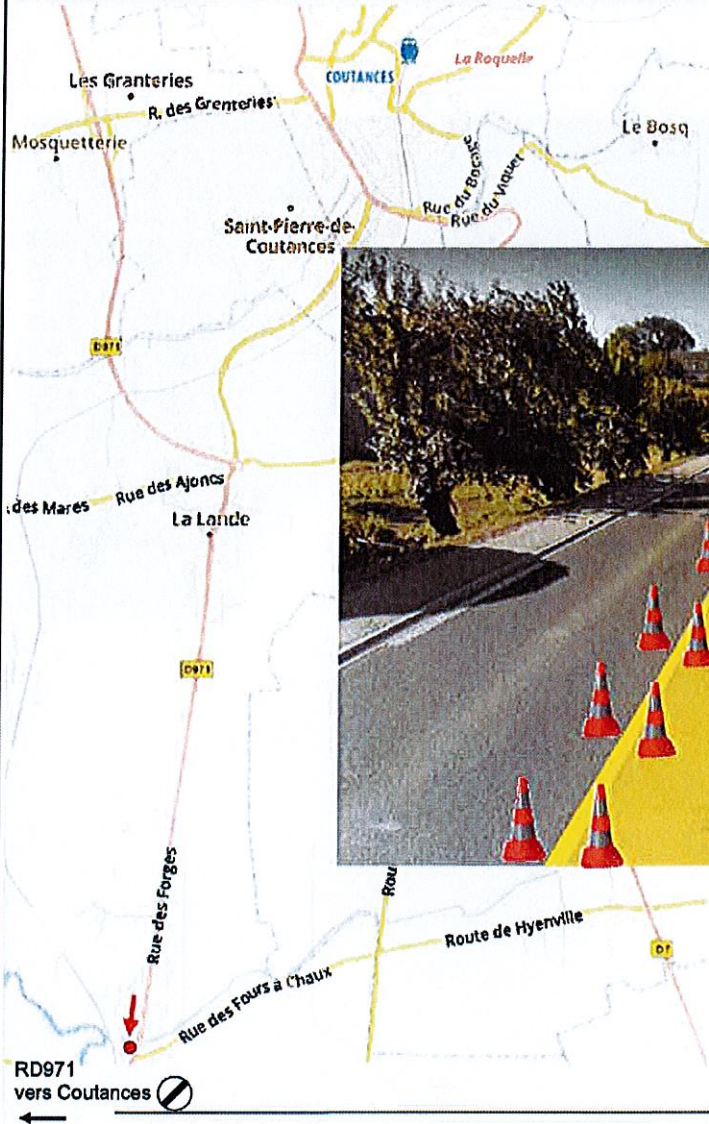
- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 5
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 20 minimum
- Nombre de panneaux en présignalisation : 6 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : non
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : Véhicule PMV
- Arrêté municipal : non

Secteur Coutances : Poste n°8 Sens Entrant - RD971

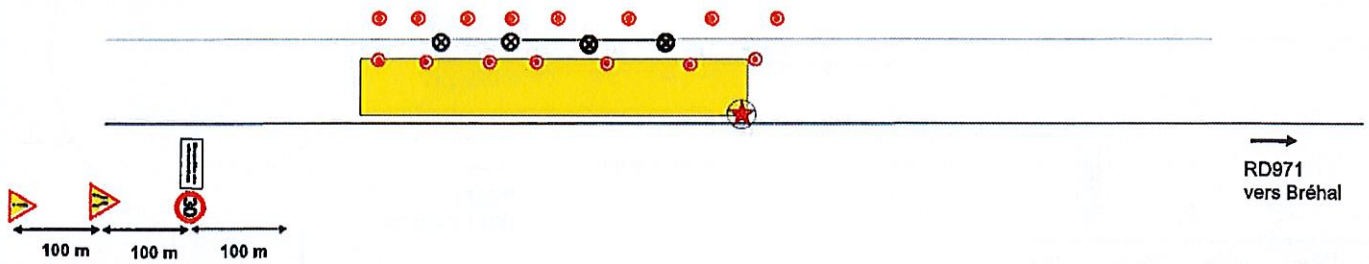


- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 20 minimum
- Nombre de panneaux en présignalisation : 6 + panneau "Enquête"
- ⊛ Feu de chantier : non
- ⊙ Forces de l'ordre : non
- ⊙ Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

Secteur Coutances : Poste n°8 Sens Sortant - RD971



RD73

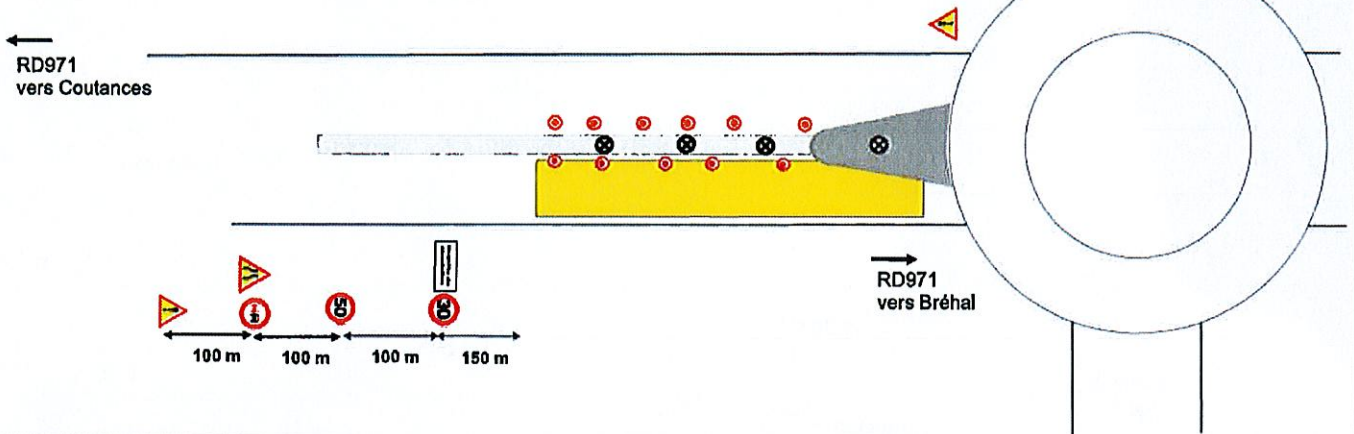


- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 4
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 20 minimum
- Nombre de panneaux en présignalisation : 4 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : oui
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Enquêtes par interviews

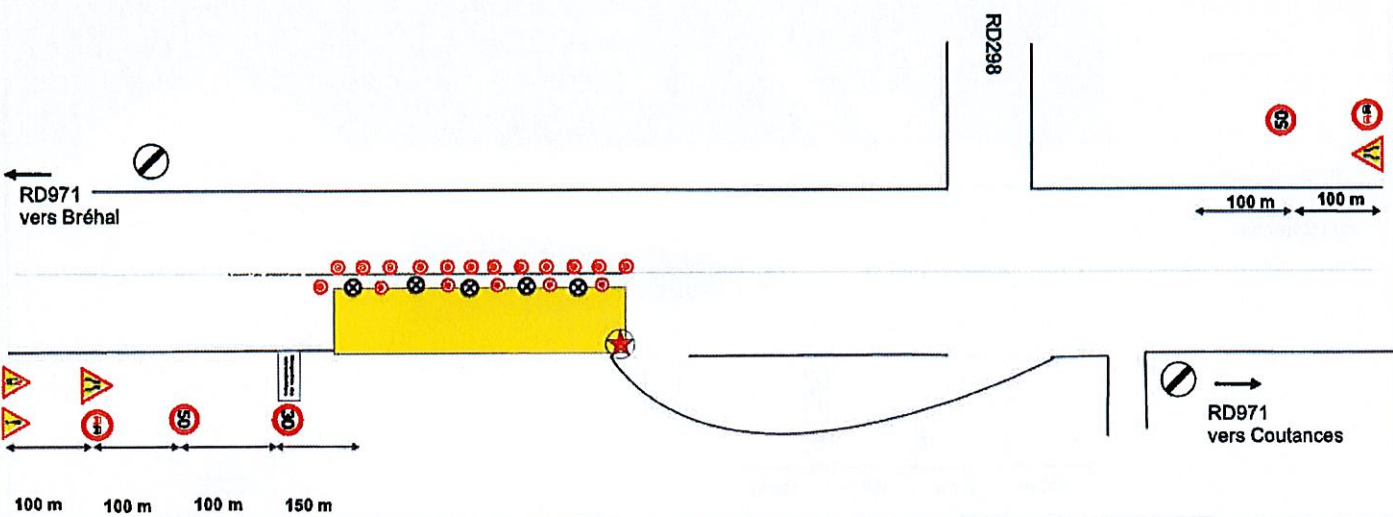
SECTEUR DE BREHAL / GRANVILLE



Secteur Bréhal/Granville : Poste n°9 Sens Entrant - RD971


⊗ Nombre d'enquêteurs :	4
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	20
Nombre de panneaux en présignalisation :	6 + panneau "Enquête"
⊗ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	non

Secteur Bréhal/Granville : Poste n°9 Sens Sortant - RD971



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 5
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 25
- Nombre de panneaux en présignalisation : 11 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 1
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

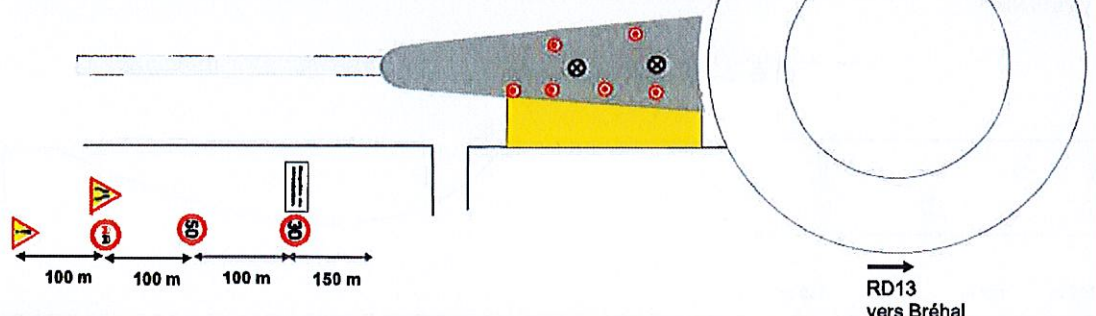


DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Enquêtes par interviews

Secteur Bréhal/Granville : Poste n°10 Sens Entrant - RD13

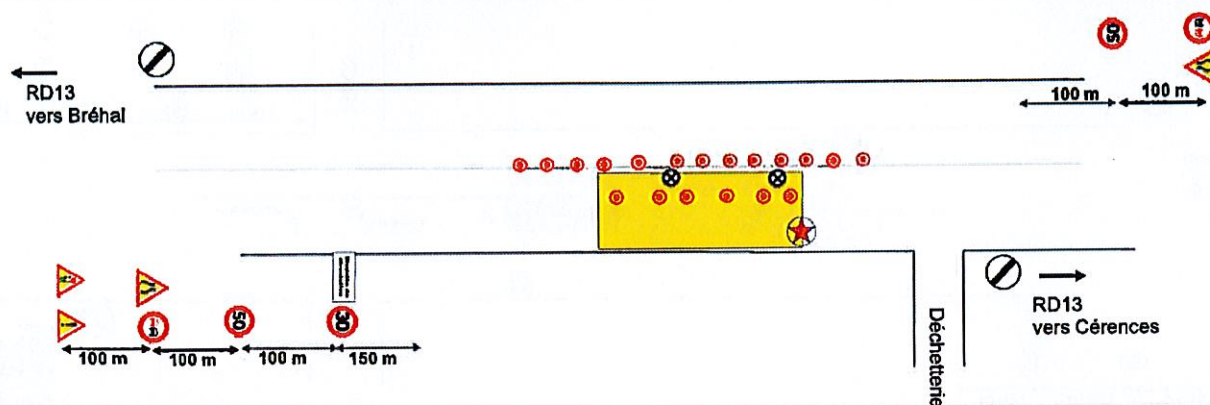
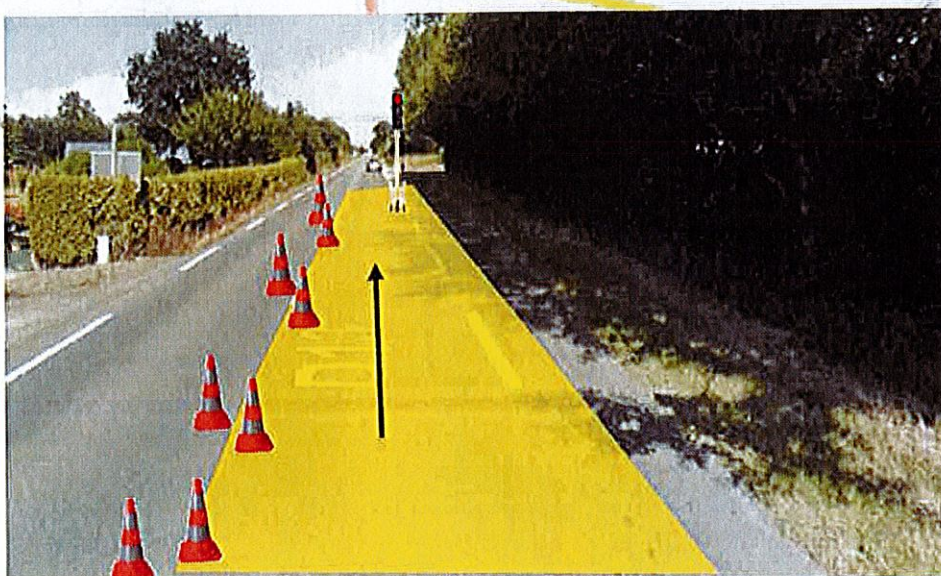


RD13 vers Cérances



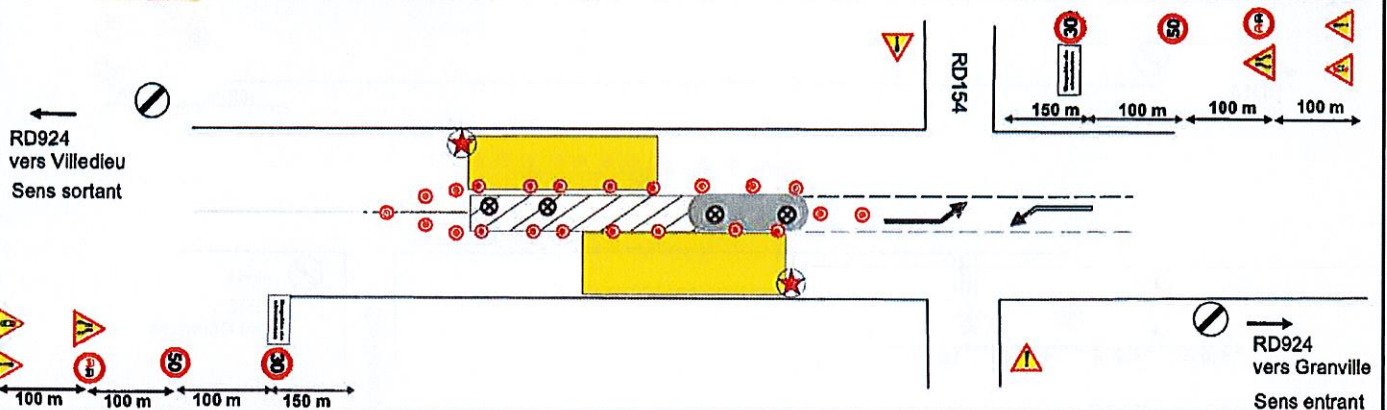
⊗ Nombre d'enquêteurs :	2
⊙ Nombre de cônes de Lubeck :	15
Nombre de panneaux en présignalisation :	5 + panneau "Enquête"
★ Feu de chantier :	non
● Forces de l'ordre :	non
● Agents départementaux :	non
Arrêté municipal :	non

Secteur Bréhal/Granville : Poste n°10 Sens Sortant - RD13



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 2
- ⦿ Nombre de cônes de Lubeck : 20
- Nombre de panneaux en présignalisation : 11 + panneau "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 1
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

Secteur Bréhal/Granville : Poste n°11 / 2 Sens - RD924



- ⊗ Nombre d'enquêteurs : 2+2
- ⊙ Nombre de cônes de Lubeck : 30
- Nombre de panneaux en présignalisation : 16 + 2 panneaux "Enquête"
- ★ Feu de chantier : 2
- Forces de l'ordre : non
- Agents départementaux : non
- Arrêté municipal : non

